

Département de la Lozère

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES D'AVIS CONSULTATION PUBLIQUE

N° CP26000021 / 48

Consultation publique portant sur :

Demande d'autorisation environnementale, présentée par EDF dans le cadre d'une demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique) sur le territoire des communes de Prévencières et La Bastide-Puylaurent (48)



27 mai 2026

26 août 2026

Le 15 septembre 2026

Le commissaire enquêteur
du ressort du Tribunal Administratif de NIMES
Georges WINCKLER

SOMMAIRE

1	Généralités	1
1.1	Préambule et historique.....	1
1.2	Objet de la demande.....	2
1.3	Cadre juridique actuel	3
1.4	Propositions du demandeur	3
2	Composition du dossier de consultation de départ et éléments ajoutés au cours de la consultation annexes jointes au présent rapport.....	5
3	Organisation et déroulement de la consultation publique	7
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	7
3.2	Modalités de la consultation publique	7
3.2.1	Préparation de la consultation et démarches du commissaire enquêteur	7
3.2.2	Emargement.....	9
3.2.3	Contacts	9
3.2.4	Visite des lieux	10
3.2.5	Information effective du public	10
3.2.6	Réunions publiques et permanence	11
3.2.7	Demandes complémentaires pour le dossier	11
3.2.8	Clôture de la consultation publique.....	11
4	Analyse des contributions et observations du public et réponses EDF	11
4.1	Observations des registres dématérialisé, papier et des réunions publiques.....	13
4.1.1	L'étude de dangers.....	13
4.1.2	La biodiversité piscicole.....	13
4.1.3	L'irrigation.....	15
4.1.4	Le débit réservé	16
4.1.5	La gestion des lâchures.....	19
4.1.6	L'impact de la baisse du débit réservé sur la station d'épuration (STEP)	20
4.1.7	L'alimentation en eau potable et réserves incendie, ...	21
4.1.8	fiscalité	24
4.1.9	L'absence d'informations dans le dossier.....	24
5	SYNTHESE DES AVIS DES ORGANISMES CONSULTES	25
5.1	Avis des organismes consultés	25
5.2	Avis CLE SAGE Ardèche	26
5.3	Avis du conseil municipal de La Bastide-Puylaurent	27
5.4	Avis du conseil municipal de Prévenchères	28
5.5	Avis de la communauté de communes Mont Lozère	30
5.6	Avis de la fédération de pêche de Lozère.....	31
6	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	32
6.1	résumé non technique.....	32
6.2	étude d'incidences.....	32
6.3	étude de dangers.....	33
6.4	volumes d'eau utilisés au niveau du barrage de Puylaurent	34
6.5	différents coûts	35

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

N° CP26000021 / 48 Consultation publique portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par EDF dans le cadre d'une demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique) sur le territoire des communes de Prévenchères et La Bastide-Puylaurent (48).

1 Généralités

1.1 Préambule et historique

Différents éléments historiques ont été recensés après une recherche du commissaire enquêteur au niveau des archives départementales de la Lozère avec le concours de la préfecture de la Lozère qui a octroyé une dérogation de consultation. En raison de contentieux, les documents initiaux liés au barrage et à l'usine hydroélectrique n'étaient pas consultables avant 2047.

Contexte géographique

Les communes de Prévenchères (267 habitants, 62 km², 4.3 hab/km²) et de La Bastide Puylaurent (167 habitants, 24,19 km², 6.9 hab/km²) sont situées dans l'est du département de la Lozère, à proximité de la limite avec l'Ardèche. Leur territoire est caractérisé par un relief de moyenne montagne, entre les Cévennes et la Margeride, avec de vastes espaces forestiers et des hameaux dispersés.

Sur le plan administratif, elles sont intégrées à la communauté de communes Mont Lozère ;

La répartition de l'aménagement du barrage de Puylaurent est la suivante :

- La Bastide-Puylaurent accueille le barrage et une grande partie de la retenue,
- Prévenchères, traversée par la rivière du Chassezac et située immédiatement en aval, héberge la centrale hydroélectrique de Prévenchères et une partie des installations associées.

Le bassin versant du Chassezac a été aménagé pour la production d'hydroélectricité entre 1961 et 1970 par EDF. Au cours de cette période 5 barrages (Roujanel, Rachas, Villefort, Sainte-Marguerite-Lafigère, Malarce) et 4 usines (Beyssac, Pied-de-Borne, Lafigère, Salelles) ont été réalisés dans un but strictement énergétique.

Historique

La construction du barrage a été le fruit d'une convention signée en 1987 entre EDF, la société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO), le syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche (SDEA), les préfets de l'Ardèche et de la Lozère et les départements de l'Ardèche et de la Lozère pour répondre aux enjeux du contrat de rivière « Ardèche Claire », notamment sur la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau. En effet, cet ouvrage a été construit pour participer au soutien d'étiage des rivières Chassezac et Ardèche en période estivale, développer le tourisme sur le Haut-Chassezac, permettre l'irrigation, écrêter les crues, mais également à des fins de production d'électricité via l'usine de Prévenchères. Menée par une commission d'enquête, une enquête publique conjointe a été organisée du 21 novembre au 21 décembre 1988 concernant le barrage et l'usine hydroélectrique. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête donnant un avis favorable date du 27 janvier 1989.

En mai 1990, les préfets de la Lozère, de l'Ardèche et du Gard ont autorisé le SDEA à construire, mettre en eau et exploiter le barrage.

Dans un premier temps, à la demande de la fédération de pêche de la Lozère et l'association nationale de protection des salmonidés TOS (truite, ombre, saumon), un jugement du TA de Montpellier du 7 décembre 1990 a ordonné le sursis à exécution. Le chantier a été suspendu pour cette raison du 8 février 1991 au 7 juillet 1992. A la demande du SDEA, le Conseil d'Etat dans sa séance du 20 mai 1992 (N°122 103) a annulé la décision du 7 décembre 1990.

Entre 1990 et 1992, poursuivant leurs démarches, les associations ont saisi le tribunal administratif de Montpellier puis le Conseil d'Etat pour demander l'annulation des autorisations et du permis de construire.

Le tribunal a rejeté les recours des associations par un jugement du 5 février 1993. Elles ont formé 4 requêtes en appels des jugements au niveau du Conseil d'Etat.

En 1996, Le barrage de Puylaurent entre en exploitation. Il comprend une retenue d'eau d'environ 10 millions de m³ et une centrale hydroélectrique exploitée par EDF.

Le 23 février 1996, le tribunal correctionnel de Mende a condamné le SDEA, à la suite d'une plainte de TOS, pour non-respect du débit réservé en aval de l'ouvrage au moment de la mise en eau du barrage. Le 2 juillet 1998, la cour d'appel de Nîmes a infirmé ce jugement.

Le 21 janvier 1998, le Conseil d'État a confirmé la légalité de l'autorisation d'exploitation du barrage (n° 146798) et a attribué à la cour administrative d'appel le contentieux relatif au permis de construire (n° 146799). Les principaux moyens invoqués (étude d'impact, enquête publique, procédure, concession EDF) sont écartés.

Le 18 octobre 2001, la cour administrative d'appel de Marseille, (98MA00194) a rejeté la dernière requête de l'association TOS.

1.2 Objet de la demande

Depuis mai 2020 terme du bail à construction, le barrage de Puylaurent est devenu propriété EDF (anciennement SDEA).

Dans le cadre du soutien d'étiage, le bas Chassezac est réalimenté à partir du barrage de Malarce et de l'usine des Salelles, dernier aménagement de la chaîne hydroélectrique du Chassezac, grâce à la ressource stockée dans le barrage de Puylaurent. Ce soutien d'étiage était encadré par une convention d'exploitation signée entre SDEA, SELO et EDF. De nouvelles conventions sont établies en parallèle de l'instruction du dossier de renouvellement de titre.

L'exploitation du barrage de Puylaurent par le SDEA et de l'usine de Prévenchères pour EDF a été autorisée par les arrêtés inter-préfectoral N° 90-0499 du 4 mai 1990 et préfectoral N° 90-0514 du 7 mai 1990, pour une durée de 35 ans.

L'arrêté inter préfectoral complémentaire N° 970214 du 4 mars 1997 complète les prescriptions du premier arrêté de 1990 sur les essais de la vanne de fond.

L'arrêté préfectoral N° DDT-BIEF 2020-189-004 du 7 juillet 2020 porte le changement de bénéficiaire de l'arrêté N°90-499 du 4 mai 1990 au bénéfice d'EDF.

L'arrêté préfectoral N°DDT-BIEF-2022-244-0001 du 1er septembre 2022 modifie l'article 5 de l'arrêté N° 90-0499 relatif aux modalités des lâchures jusqu'au renouvellement du titre. Le propriétaire des aménagements étant EDF depuis mai 2020 et le transfert de la propriété de l'ouvrage de Puylaurent étant unique, il y a lieu de fusionner les autorisations barrage et usine.

Le commissaire-enquêteur rajouterait l'arrêté préfectoral N°DDT-BIEF-2022-244-0002 du 1er septembre 2022 modifie l'article 4 de l'arrêté N° 90-0514 du 7 mai 1990 relatif aux modalités des lâchures jusqu'au renouvellement du titre.

EDF souhaite poursuivre l'exploitation de ces aménagements et demande cette autorisation pour 30 ans..

Le demandeur est :

Electricité de France, société anonyme, créée par le décret n° 2004-1224 du 17 novembre 2004, au capital social de deux milliards quatre-vingt-quatre millions trois cent soixante-cinq mille quarante et un euros dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram à Paris (8ème), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous les n° SIREN 552 081 317 et SIRET 55208131766522, représentée par M. Benoît DESAINT, Directeur Hydro Centre, dont le siège est 10 Allée de Faugeras –87 100 Limoges.

Ce rapport utilise nombre d'éléments chiffrés et contextuels tirés du dossier élaboré par EDF.

Capacités techniques et financières du demandeur

Le parc de production hydraulique d'EDF S.A. comprend, en France, environ 450 centrales, totalisant une puissance installée de 20,8 GW, soit près de 80 % du parc hydraulique français, pour une production en 2024 de 75,1 TWh, représentant 13,9 % de la production d'électricité en France. Avec une production totale d'électricité

en France de 536,5 TWh en 2024, dont 94 % décarbonée, et 41,5 millions de clients dans le monde (dont environ 23 millions en électricité en France), EDF S.A. demeure l'un des premiers producteurs d'électricité au niveau mondial.

Le chiffre d'affaires réalisé par EDF en 2024 s'élève à 118,7 milliards d'euros.

ELECTRICITÉ DE FRANCE S.A. est une société constituée en conformité avec la législation d'un état membre de l'union européenne et a son siège statutaire et son principal établissement à l'intérieur de la communauté, conformément à l'alinéa 10 de l'article 2.2 du décret du 22 mars 1999, et respecte notamment les conditions prescrites par l'article 1er du décret du 12 mai 1970 sur la nationalité des concessionnaires et permissionnaires d'énergie hydraulique.

1.3 Cadre juridique actuel

Les exploitations du barrage de Puylaurent pour le SDEA et de l'usine de Prévenchères pour EDF ont été autorisées par les arrêtés inter-préfectoral AP-90-0499 du 4 mai 1990 et préfectoral AP-90-0514 du 7 mai 1990, pour une durée de 35 ans.

L'arrêté inter préfectoral complémentaire N° 970214 du 4 mars 1997 complète les prescriptions du premier arrêté de 1990 sur les essais de la vanne de fond. L'arrêté préfectoral N° DDT-BIEF 2020-189-004 du 7 juillet 2020 porte le changement de bénéficiaire de l'arrêté N°90-499 du 4 mai 1990 au bénéfice d'EDF.

Les arrêtés préfectoraux, identiques pour le fond, du 1^{er} septembre 2022 N°DDT-BIEF-2022-244-0001 et N°DDT-BIEF-2022-244-0002 modifient respectivement l'article 5 de l'arrêté N°90-0499 du 4 mai 1990 et l'article 4 de l'arrêté N° 90-0514 du 7 mai 1990 relatif aux modalités des lâchures jusqu'au renouvellement du titre.

1.4 Propositions du demandeur

Dans le cadre de la demande du renouvellement d'autorisation de l'aménagement, EDF souhaite apporter des modifications.

Ces propositions sont issues notamment du constat de la baisse des apports naturels printaniers en lien avec les effets du changement climatique et de la nécessité de maintenir un équilibre entre la production énergétique, la qualité des milieux naturels et la ressource en eau, dans ce contexte.

D'autre part, l'amélioration de la sûreté et l'amélioration des conditions d'exploitation en lien avec les constats réalisés sur le milieu naturel conduisent à proposer des adaptations des gradients de prise et baisse de charge du groupe.

Dans leurs principes généraux, ces rectifications consistent en :

- débit minimal : restitution d'un débit garanti en période estivale (15 juin – 15 septembre), inférieur au débit actuel (300 l/s contre 500 l/s) ;
le reste de l'année (16 septembre – 14 juin), restitution d'un débit réservé plus faible qu'actuellement (300 l/s au lieu de 500 l/s),
- débit maximal turbiné : limité à 3 m3/s en période estivale (15 juin – 15 septembre) au lieu de 6,6 m3/s actuellement ; pas de modification le reste de l'année (6,6 m3/s),
- prise de charge des groupes : pas de modification par rapport à la situation actuelle (post 2022) mais avec un débit maximal turbiné plafonné à 3 m3/s en période estivale (15 juin – 15 septembre),
- baisse de charge des groupes : du 15 mars au 15 juin : baisse de charge intégrant un palier de 30 minutes à 3 m3/s avant l'arrêt du groupe (comme actuellement) ;

puis, en parallèle de l'arrêt du groupe, ouverture du jet creux à 100% pendant une durée de 1h, permettant d'introduire un palier supplémentaire (de l'ordre de 0,7 à 1 m³/s, en fonction de la cote de la retenue) puis au bout d'une heure, retour à la consigne du débit réservé (300 l/s).

En été (15 juin – 15 septembre), ouverture du jet creux pendant 1h à 100% lors de l'arrêt du groupe, avant retour à la consigne des 300 l/s (au lieu de l'absence de palier en dessous de 3 m³/s actuellement).

Il n'y a pas de modification relative au soutien d'étiage du Chassezac et de l'Ardèche (15 juin au 15 septembre) et pour l'irrigation de Prévenchères (15 avril au 15 septembre).

1.4.1 Résumé caractéristiques techniques et étude environnementale du dossier (résumé effectué par l'utilisation de l'IA).

L'étude d'incidence environnementale porte sur la demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement hydroélectrique de Puylaurent, situé sur le Chassezac en Lozère. Cet aménagement, exploité par EDF, produit une énergie renouvelable annuelle de 5 GWh, couvrant la consommation de plus de 2400 habitants.

1. Modifications d'exploitation proposées

Pour s'adapter à la baisse de la ressource en eau liée au changement climatique, EDF propose trois évolutions majeures :

- réduction du débit réservé : passage de 500 l/s à 300 l/s toute l'année,
- plafonnement estival : limitation du débit maximal turbiné à 3 m³/s (contre 6,6 m³/s) du 15 juin au 15 septembre,
- gestion des variations de débit : introduction de paliers lors de l'arrêt des turbines pour ralentir la baisse du niveau de l'eau et protéger la faune.

2. État initial de l'environnement

- qualité de l'eau : les eaux sont de très bonne qualité, fraîches et bien oxygénées,
- biodiversité aquatique : le peuplement est dominé par la truite fario, dont la population est fonctionnelle bien qu'en régression à l'amont depuis les années 90 en raison du climat. L'écrevisse à pieds blancs, autrefois présente, n'a pas été recensée récemment, possiblement à cause de la concurrence de l'écrevisse signal,
- milieu physique : le tronçon aval est caractérisé par un secteur de gorges avec une granulométrie grossière (blocs et dalles).

3. Analyse des impacts

L'étude conclut que les modifications auront des incidences limitées ou positives :

- impact hydrologique : la réduction du débit réservé permet de sécuriser le remplissage de la retenue au printemps (+1,5 hm³). Les nouvelles modalités réduisent l'altération hydrologique estivale, permettant un maintien en classe « bon »,
- thermie : en ralentissant la baisse du niveau de la retenue, EDF peut retarder la restitution d'eaux de surface plus chaudes, ce qui constitue un gain écologique lors des étés caniculaires,
- habitats piscicoles : la réduction de la surface mouillée est faible (3 à 4 %). Bien que la capacité d'accueil pour les truites adultes baisse légèrement (~10 %), elle reste tout à fait satisfaisante,
- sécurité de la faune : les nouveaux paliers de baisse de charge réduisent significativement les risques d'échouage ou de piégeage des poissons.

4. Usages et sécurité

L'aménagement assure des services jugés indispensables :

- soutien d'étiage : les volumes pour le Chassezac et l'Ardèche sont garantis (espérance de remplissage > 90 %),
- irrigation : Le volume de 500 000 m³/an pour Prévenchères est maintenu,
- sécurité des tiers : les essais ont montré que les gradients de débit proposés ne présentent pas de risques pour les baigneurs ou les pêcheurs en aval.

5. Mesures de suivi

Un programme de suivi post-renouvellement sera mis en place pendant trois années réparties sur six ans. Il portera sur la thermie, la qualité physico-chimique des eaux et l'évolution des populations d'invertébrés et de poissons.

Le soutien d'étiage de l'Ardèche est l'une des fonctions prioritaires de l'aménagement de Puylaurent. Il s'inscrit historiquement dans le cadre du contrat de rivière « Ardèche Claire » pour répondre aux enjeux de gestion quantitative de la ressource en eau.

Voici les caractéristiques principales de ce dispositif :

- mécanisme de gestion : il consiste à stocker une partie des débits entrants au printemps dans la retenue de Puylaurent pour restituer ces volumes en période estivale, lorsque les débits naturels sont au plus bas ;
- période et volumes : cette opération se déroule du 15 juin au 15 septembre. Sur un volume total de 10,1 hm³ réservé aux usages estivaux, 9,6 hm³ sont spécifiquement destinés au soutien d'étiage de l'Ardèche (le reste étant alloué à l'irrigation) ;
- modalités de restitution : les eaux ne sont pas libérées en une seule fois mais déstockées au fur et à mesure des besoins ;
- points de livraison : le débit de soutien est physiquement délivré à l'aval de la chaîne hydroélectrique, au niveau du barrage de Malarce et de l'usine des Salelles, afin de réalimenter le bas Chassezac puis l'Ardèche ;
- sécurisation face au changement climatique : l'un des enjeux majeurs du renouvellement de l'autorisation est de maintenir cette capacité de soutien malgré la baisse des apports printaniers liée au climat. En réduisant le débit réservé le reste de l'année, EDF cherche à garantir une espérance de remplissage de la retenue supérieure à 90 % au 15 juin pour assurer ce service indispensable ;
- cette fonction de soutien d'étiage est jugée essentielle car elle permet de maintenir des débits en rivière bien supérieurs (2 à 3 fois) aux débits naturels d'étiage durant l'été.

Le programme de suivi post-renouvellement de l'autorisation de l'aménagement de Puylaurent s'étendra sur une période de six ans et comprend les modalités suivantes :

- fréquence des mesures : le suivi sera réalisé pendant trois années spécifiques, précisément la 2^{ème}, la 4^e et la 6^e année suivant le renouvellement de l'autorisation. En cas d'événements hydro climatiques exceptionnels, comme une crue extrême, ces investigations pourront être décalées d'un an ;
- localisation des stations : toutes les thématiques seront suivies sur deux stations d'études déjà utilisées en 2019 : la station S1 (aval proche du barrage) et la station S2 (aval du village de Prévenchères). Une station supplémentaire sera spécifiquement mise en place au Pont du Mas pour le suivi de la thermie ;
- paramètres suivis : thermie, qualité physico-chimique et biocénoses. Des inventaires seront réalisés en été pour les diatomées (indice IBD), les macro-invertébrés (indice I2M2) et les poissons ;
- suivi complémentaire : l'hydrologie du tronçon aval sera suivie via les enregistrements de fonctionnement de la centrale et les variations de la cote de la retenue ;
- transmission des données : les résultats analysés par EDF seront transmis aux services de l'État, notamment à la DDT et à l'OFB (police de l'eau et de la pêche) ;
- l'objectif de ce programme est de vérifier l'évolution de la qualité de l'eau et de la biodiversité à la suite des modifications des modalités d'exploitation, notamment la réduction du débit réservé.

2 Composition du dossier de consultation de départ et éléments ajoutés au cours de la consultation annexes jointes au présent rapport

Le dossier est présenté tel qu'il a été soumis par l'organisme Préambules sur le site internet de la consultation publique du 26 mai au 26 août 2026.

Il est constitué de 425 pages à la fin de la consultation.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC (0.69Mo)

0-COUVERTURE (0.3Mo)

1-SOMMAIRE (0.12Mo)

2-DEMANDEUR (0.07Mo)

3-CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES (0.1Mo)

4-CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE (0.1Mo)

COMPLÈMENT À LA DEMANDE DU CE À L'OBJET DE LA DEMANDE CHAPITRE 4 (0.1Mo)

A la demande du commissaire enquêteur, la demande a été complétée.

5.1-CARTE D'IMPLANTATION1 25000 (3.06Mo)

5.2-PLAN D'IMPLANTATION BARRAGE DE PUYLAURENT (5.25Mo)

5.3-PLAN D'IMPLANTATION USINE DE PREVENCHERES (3.58Mo)

6-RESUME NON TECHNIQUE (0.16Mo)

7-ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE (24.35Mo)

8-COMPLEMENT CHAPITRE8 (0.05Mo)

9-PROPOSITIONS DU PETITIONNAIRE (0.38Mo)

10-ANNEXES (16.15Mo)

11-CORRESPONDANCE DOSSIER R18114CE (0.13Mo)

12-REPARTITION DE LA VALEUR LOCATIVE (0.09Mo)

13.1-PLAN CADASTRAL D'ENSEMBLE (0.16Mo)

13.2-SYNTHESE FONCIER (0.32Mo)

13.3.0-PLAN PARCELLES (6.27Mo)

13.3.1-PLAN PARCELLES (6.63Mo)

13.3.2-PLAN PARCELLES (9.93Mo)

14-ETUDE DE DANGERS RESUME NON TECHNIQUE (1.04Mo)

15.1-PLAN BARRAGE DE PUYLAURENT VUE EN PLAN (7.63Mo)

15.2-PLAN BARRAGE DE PUYLAURENT PROFIL EN LONG (1.72Mo)

15.3-PLAN BARRAGE DE PUYLAURENT ELEVATION AVAL (1.17Mo)

15.4-PLAN BARRAGE DE PUYLAURENT COUPE USINE (1.44Mo)

15.5-PLAN BARRAGE DE PUYLAURENT PLAN D'ENSEMBLE (6.79Mo)

16.1-AP AUTORISATION BARRAGE DE PUYLAURENT (0.85Mo)

16.1.1 COMPOSITION DU COMITE COORDINATEUR DU CHASSEZAC (0.09Mo)

composition du comité coordinateur interdépartemental du Chassezac cité article 9 de l'arrêté du 4 mai 1990

16.1.2 COMPOSITION COMMISSION IRRIGATION (0.16Mo)

composition de la commission locale de répartition des volumes d'eau réservés à l'irrigation citée à l'article 10 de l'arrêté du 4 mai 1990

16.2-AP AUTORISATION USINE DE PREVENCHERES (0.44Mo)

16.3-AP COMPLEMENTAIRE BARRAGE DE PUYLAURENT (0.23Mo)

16.4-AP TRANSFERT DE PROPRIETE (0.24Mo)

16.5-AP REGIME LACHURES BARRAGE DE PUYLAURENT (0.95Mo)

16.6-AP REGIME LACHURES USINE DE PREVENCHERES (0.96Mo)

ORGANISMES CONSULTES (0.02Mo)

Liste des organismes consultés au 31 juillet

AVIS DE LA CLE ARDECHE (0.23Mo)

Avis de la CLE du SAGE ARDECHE

AVIS CONSEIL MUNICIPAL LA BASTIDE PUYLAURENT 16 JUIN 2026 (0.74Mo)

avis conseil municipal La Bastide Puylaurent 16 juin 2026 avec demande alimentation en eau potable et service incendie hameau de Puylaurent

AVIS CONSEIL MUNICIPAL DE PREVENCHERES 19 JUILLET 2026 (0.18Mo)

AVIS CONSEIL MUNICIPAL DE PREVENCHERES

AVIS COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT LOZERE 19 JUIN 2026 (0.79Mo)

avis favorable et soutien demandes commune de La Bastide Puylaurent

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUITE AVIS DREAL SUR ÉTUDE DANGERS BARRAGE PUYLAURENT (1.09Mo)

Arrêté préfectoral de la Lozère -DREAL fixant les prescriptions complémentaires à la suite de l'examen de l'étude de dangers du barrage de Puylaurent - arrêté N°PREF-DREAL -2026-036-001 du 5 février 2026

REPONSE EDF A L'AVIS DE LA COMMUNE LA BASTIDE PUYLAURENT (0.02Mo)

REPONSE EDF A L'AVIS DE LA COMMUNE LA BASTIDE PUYLAURENT 13 juillet 2026

REPONSES EDF A L'AVIS COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT LOZERE (0.02Mo)

Réponses EDF du 17 8 2026 à l'avis de la communauté de communes Mont Lozère

REPONSES EDF A L'AVIS CONSEIL MUNICIPAL DE PREVENCHERES (0.02Mo)
PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET PAR EDF 1ÈRE REUNION PUBLIQUE DU 30 mai 26
(2.33Mo)
 SUPPORT DE LA PRESENTATION TECHNIQUE D'EDF lors de la 1ère réunion publique du samedi
 30 mai à PREVENCHERES
COMPTE RENDU 1ÈRE REUNION PUBLIQUE DU 30 mai (0.03Mo)
 COMPTE RENDU de la 1ère réunion publique du samedi 30 mai à PREVENCHERES
COMPTE RENDU 2ÈME REUNION PUBLIQUE 18 AOÛT 2026 (0.38Mo)
 Compte rendu 2ème réunion publique 18 août à La Bastide-Puylaurent

AUTRES ANNEXES JOINTES

- ✓ Procès-verbal de synthèse des observations du 27 août 2026,
- ✓ mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 31 août 2026
- ✓ 2 registres d'enquête,
- ✓ copie observations du registre dématérialisé
- ✓ articles de presse Lozère Nouvelle et Midi libre.

3 Organisation et déroulement de la consultation publique

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 11 mars 2026, Mme Armelle LEVEQUE, du tribunal administratif de Nîmes m'a appelé pour me demander de réaliser une consultation publique ayant pour objet la demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique) sur les communes de La Bastide-Puylaurent et Prévencières, déposée par EDF en vue d'obtenir l'autorisation environnementale.. Compte tenu qu'il n'y avait de ma part aucune incompatibilité, j'ai accepté.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 12 mars 2026, N°CP 26000021/48 du président du tribunal administratif de Nîmes.

3.2 Modalités de la consultation publique

3.2.1 Préparation de la consultation et démarches du commissaire enquêteur

Le 13 mars 2026, j'ai pris contact téléphoniquement avec M. Didier CHABBERT, responsable du projet au service des enquêtes publiques de la préfecture de la Lozère, afin d'obtenir le dossier actuel sous forme numérique, les arrêtés préfectoraux sujets à renouvellement et l'enquête publique initiale de 1988/89.

Le même jour, M. CHABBERT m'a fait parvenir le dossier numérique au niveau préfecture et les arrêtés tout en stipulant qu'il était à la recherche de l'enquête publique concernée de l'époque.

J'ai contacté dans la foulée Mme Alexandra GAVA-HUGUES, en responsabilité du dossier au niveau de la direction départementale des territoires (DDT) de la préfecture de la Lozère, pour lui demander les mêmes éléments.

Le 17 mars, elle m'a indiqué qu'elle n'était pas en possession de l'ensemble des renseignements demandés.

Le 23 mars, nous avons convenu avec MM. CHABBERT et Sylvain LECUNA, porteur du projet à EDF, d'effectuer une réunion préparatoire le 27 mars à 9h en préfecture à Mende.

Après une première lecture des 380 pages des documents, j'ai transmis un questionnaire de 15 pages à M. LECUNA pouvant servir de support à notre réunion tout en attendant des réponses de la part d'EDF à mes questionnements.

Le 27 mars de 9h à 12h en préfecture à Mende, Mme MOULIN et M. CHABBERT, du service des enquêtes publiques de la préfecture, M. LECUNA et moi-même avons tenu une réunion préparatoire pour déterminer :

- le contenu du dossier de consultation publique (identique à celui déposé en préfecture mais classé différemment pour une meilleure lecture du public),
- les dates de la consultation 26 mai au 26 août, les dates de réunions publiques et une permanence,

- la détermination d'EDF pour prendre un prestataire au niveau du registre dématérialisé,
- les questions liées à l'organisation des réunions publiques, aux explications concernant le dossier, la découverte de l'existence de contentieux au moment de la construction des ouvrages,
- la mise en forme papier du dossier devant être identique à celui du registre numérisé,
- la date de publication de l'avis de consultation publique,
- les demandes d'avis et d'information des collectivités locales et des organismes liés au dossier,
- les affichages réglementaires au niveau des mairies et dates d'avis dans les journaux,
- la forme et couleur de l'affichage sur différents lieux (proximité barrages, lieux dits, communes par EDF).

Le même jour, j'ai effectué des premières recherches auprès des archives départementales.

Le 1er avril, j'ai demandé à la DDT de compléter le dossier avec les arrêtés initiaux faisant l'objet de la demande de renouvellement. Ces éléments ont été intégrés avant le début de la consultation publique. J'ai renouvelé ma demande concernant le rapport de l'enquête publique initiale et les éléments liés aux contentieux de l'époque.

A la suite d'échanges de mail avec M. CHABBERT, nous avons convenu du contenu de l'avis de consultation publique.

J'ai contacté les 2 mairies pour leur expliquer la teneur de la consultation publique, demander la possibilité d'organiser des réunions publiques dans leur commune (salle des fêtes), de tenir une permanence en mairie de Prévénchères et la nécessité pour les conseils municipaux de donner leur avis dans les 2 mois suivant la date de la réception de l'avis préfectoral de consultation publique.

Le 5 mai 2026, j'ai obtenu l'avis de consultation publique émanant de M. le préfet de la Lozère qui stipule : *une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement de l'autorisation d'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique) sur les communes de Prévénchères et La Bastide-Puylaurent, présentée par la société EDF, est prescrite en application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement :*

Elle se déroulera pendant une durée de trois mois, du mardi 26 mai 2026 à 9h au mercredi 26 août 2026 à 12h.

Elle sera conduite par M. Georges WINCKLER, Chef du service départemental du renseignement intérieur (Police), en retraite, désigné commissaire enquêteur (suppléant : M. Jacques SIRVENS).

Le commissaire enquêteur organisera, en présence du porteur de projet, deux réunions publiques et une permanence pour recevoir le public :

- samedi 30 mai 2026 de 10h à 12h - salle polyvalente de Prévénchères (réunion d'ouverture),
- mardi 18 août 2026 de 18h à 20h – mairie de La Bastide-Puylaurent (réunion de clôture),
- jeudi 25 juin 2026 de 9h à 12h – mairie de Prévénchères (permanence).

Le dossier du projet, comprenant notamment l'étude d'incidence environnementale, l'étude de dangers, les capacités techniques et financières, les plans ainsi que les pièces complémentaires d'instruction qui seront versées au dossier tout au long de sa phase d'examen, menés en parallèle à la consultation du public, seront consultables :

- sous forme dématérialisée sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/7269>, sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques-participation du public/enquêtes publiques environnementales/enquêtes publiques environnementales/barrage de Puylaurent », sur un poste informatique France Service – 1 quai du Langouyrou, 48300 Langogne, ainsi qu'en préfecture – 3 rue du faubourg Montbel à Mende, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sous format papier, en mairies de Prévénchères et La Bastide-Puylaurent, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Des renseignements sur le dossier peuvent être obtenus auprès de Mr. Sylvain LECUNA, délégué territorial Loire Ardèche, EDF Unité de Production Centre, tél. 06.66.63.68.49 – mail : sylvain.lecuna@edf.fr

Le public peut faire parvenir ses observations et ses propositions pendant la durée de la consultation :

- par voie électronique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7269>,

- par écrit, soit sur le registre déposé en mairies de Prévénchères et La Bastide-Puylaurent, soit auprès du commissaire enquêteur lors de sa permanence en mairie de Prévénchères, soit par voie postale par courrier adressé au commissaire enquêteur - «consultation barrage de Puylaurent »– mairie de Prévénchères – 3 place de l'église – 48800 Prévénchères.

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport assorti de ses conclusions motivées sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/7269>, au plus tard à la date de publication de la décision, prise par arrêté par le préfet sur la demande d'autorisation environnementale, et pendant une durée d'un an.

Le 13 mai, j'ai récupéré les dossiers papier et les registres d'enquête et je les ai apportés en mairies de Prévénchères et de La Bastide Puylaurent.

Le 22 mai de 9h30 à 11h30, j'ai été en visioconférence avec EDF et le prestataire Préambles pour les explications pratiques concernant le registre dématérialisé.

Le 27 mai, une visite des lieux sous la houlette de Mme Elora BOUILLON, coordinatrice d'exploitation EDF, et M. LECUNA s'est effectuée permettant également de constater la présence des panneaux d'information réglementaire au hameau de Puylaurent, au belvédère touristique dominant le barrage et au panneau d'affichage devant la mairie de Prévénchères. Une réunion à la mairie de Prévénchères a permis de préciser les données pour la réunion publique du 30 mai.

Le 29 mai, une réunion à la DDT avec Mme Alexxandra GAVA-HUGHES, a favorisé la connaissance plus fine du dossier notamment les organismes consultés en amont et les demandes de l'Etat à EDF.

Le 5 juin, la préfecture m'a informé qu'une dérogation de sa part était nécessaire pour pouvoir consulter aux archives départementales le dossier faisant l'objet de contentieux impliquant l'impossibilité pour le public d'y avoir accès avant 2047.

Après ma demande et l'obtention de la dérogation, j'ai pu consulter les différentes archives. Tous les contentieux ont été rejetés sauf un concernant une lâchure estimée trop importante par la fédération de pêche de la Lozère au moment de la mise en service du barrage.

Cette démarche m'a paru nécessaire en l'absence d'information (favorable ou non) sur ces contentieux au niveau du dossier.

Le 10 juin, j'ai contacté le SDEA (en charge du barrage jusqu'en 2020) et M. Philippe LETAPY, chargé d'opérations au pôle de Besignole (07), m'a transmis des éléments concernant les négociations initiales au niveau de l'irrigation du secteur de Prévénchères et des éléments liés aux étiages, spécificités de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche. (EPTB Ardèche).

Le 19 juin, j'ai joint M. Simon LALAUZE, chargé de mission SAGE à l'EPTB Ardèche. Il m'a confirmé les réunions pour déterminer les volumes d'étiage notamment en période estivale par un comité de gestion lié au préfet coordinateur.

Le même jour, je me suis entretenu avec le directeur de la fédération de pêche de Lozère M. Christian HUGON qui m'a confirmé avoir reçu la demande d'avis de la préfecture au sujet de la consultation et que son président y répondra (avis reçu le 25 août). La veille l'hebdomadaire Lozère Nouvelle a fait état des excellentes relations entre EDF et la fédération de pêche via le renouvellement d'une convention départementale liant les 2 parties.

3.2.2 Emargement

Les registres papiers de consultation ont été ouverts par mes soins, de même je les ai visés, cotés et paraphés avant l'ouverture de la consultation le mercredi 13 mai 2026. Je les ai clôturés le mercredi 26 août 2026.

3.2.3 Contacts

Pour avoir une meilleure perception du projet, j'ai rencontré ou contacté différentes personnes dont :

- M. Sylvain LECUNA, en charge du dossier au niveau d'EDF,
- M. Olivier MAURIN, maire de Prévénchères,

- M. Michel TEISSIER, maire de La Bastide-Puylaurent,
- M. Jean DE LESCURE, président de la communauté de communes Mont Lozère,
- M. Simon LALAUZE, chargé de mission SAGE à l'EPTB du bassin versant de l'Ardèche,
- M. Philippe LATAPY, chargé d'opérations pôle de Besignoles pour le SDEA,
- Mme Alexandra GAVA-HUGHES, en charge du dossier au niveau de la DDT Lozère,
- M. Christian HUGON, directeur de la fédération de pêche départementale de la Lozère,
- M. Rémy MAURIN, président de l'association syndicale libre irrigation de Prévenchères,
- M. Didier CHABBERT, en charge du dossier au service des enquêtes publiques de la préfecture de la Lozère,

3.2.4 Visite des lieux

J'ai effectué une visite des lieux barrage et usine hydroélectrique le 27 mai de 10h à 12h en compagnie des responsables d'EDF. A 14h, Je me suis rendu également au belvédère surmontant le barrage au niveau de la route et présentant diverses photo montages expliquant les raisons de la présence du barrage.



3.2.5 Information effective du public

La publicité réglementaire pour ce type d'enquête a été effectuée, à savoir :

Pour la consultation publique :

-les annonces légales

La consultation publique a fait l'objet d'un avis dans la presse (9 mai 2026): Midi libre et la Lozère nouvelle. Les articles sont joints au dossier.

-la communication de l'avis de consultation publique

Un avis au public relatif à l'ouverture de la consultation publique a été affiché en mairies des communes concernées. Lors de mes permanence et réunions publiques, j'ai vérifié ces affichages et ces dispositions.

L'avis de consultation publique a été intégré sur les sites internet de la préfecture de la Lozère et de la communauté de communes Mont Lozère.

Le site internet -préambules- a accueilli le dossier sous le N°7269 qui a évolué au gré de la consultation.

EDF a mis en place des affiches de couleurs conformes à la législation sur les panneaux d'affichage des mairies de Prévenchères et La Bastide-Puylaurent, au hameau de Puylaurent et à hauteur du belvédère touristique dominant la retenue sur la route communale allant vers Prévenchères.

L'information du public peut être jugée satisfaisante.

3.2.6 Réunions publiques et permanence

Conformément au calendrier prévu, deux réunions publiques et une permanence ont été tenues :

*à la salle polyvalente de Prévenchères, réunion d'ouverture le 30 mai de 10h à 11h15

14 personnes et 12 observations,

*à la salle polyvalente de La Bastide Puylaurent, réunion de clôture le 18 août de 18h à 19h

13 personnes et 9 observations,

*une permanence en mairie de Prévenchères le 25 juin de 9h à 12h.

A l'exclusion d'une rencontre avec M. le maire de la commune, la permanence n'a pas accueilli de personne.

3.2.7 Demandes complémentaires pour le dossier

Différentes actions ont été menées pour compléter le dossier tout au long de la consultation publique :

*remplacement du terme arrêté préfectoral du 4 mai 1990 par arrêté inter préfectoral dans la demande de renouvellement,

*composition du comité coordinateur interdépartemental du Chassezac cité à l'article 9 de l'arrêté du 4 mai 1990,

*composition de la commission locale de répartition des volumes d'eau réservés à l'irrigation citée à l'article 10 de l'arrêté du 4 mai 1990,

*ajout des avis de la CLE, des conseils municipaux de Prévenchères et de La Bastide-Puylaurent, de la communauté de communes Mont Lozère et de la fédération départementale de la pêche de Lozère,

*réponses d'EDF aux avis des conseils municipaux et de la communauté de communes,

*réponses d'EDF aux 5 contributions arrivées avant la dernière réunion publique,

*comptes-rendus des réunions publiques du 30 mai et 18 août et power-point de présentation du projet EDF.

3.2.8 Clôture de la consultation publique

A la fin de la consultation publique, j'ai clos les registres d'enquête le 26 août 2026 à 12h et 12h30. Le registre dématérialisé a été clos le même jour à 12h.

Le jeudi 27 août 2026 de 10h30 à 11h30, au siège EDF du Puy en Velay, j'ai rencontré M. Sylvain LECUNA, responsable du projet. Je lui ai notifié les observations, écrites ou orales recueillies, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal remis au pétitionnaire. J'ai invité M. LECUNA à produire dans un délai de cinq jours, un mémoire en réponses. Ce dernier m'est parvenu par mail le 31 août 2026 et par voie postale le 8 septembre 2026. J'ai transmis à M.LECUNA ma version du rapport et des conclusions le 9 septembre 2026. Celui-ci m'a fait parvenir quelques éléments modificatifs souhaités. Je les ai intégrés partiellement.

Le 16 septembre 2026, j'ai remis mon rapport avec mes conclusions, les registres d'enquête et le dossier à M. Didier CHABBERT, service des enquêtes publiques à la préfecture de la Lozère. Le même jour, je l'ai transmis au Tribunal administratif de Nîmes.

4 Analyse des contributions et observations du public et réponses EDF

Cette consultation a donné lieu au dépôt de 40 observations dont 1 courrier.

Le nombre des observations dans les registres d'enquête papier a été de 4 dont 1 courrier.

L'adresse mail dédiée a enregistré 15 observations.

Le registre dématérialisé a vu :

- ✓ 4881 visites uniques (§définition voir ci-dessous),
- ✓ 3393 téléchargements ont été effectués dont les plus conséquents ont été de 258 pour l'avis de consultation publique, 122 plans des parcelles, 111 plans du barrage, 104 propositions du pétitionnaire et 102 étude d'incidence environnementale.

§Définition de la visite unique selon le site hébergeur préambules :

Une même personne, plusieurs consultations dans la même journée et avec la même connexion	1 visiteur unique.
Une même personne, des consultations sur plusieurs jours	1 visiteur unique par jour de consultation.
Plusieurs personnes, une même connexion et le même jour	1 seul visiteur unique comptabilisé.

Les observations portaient essentiellement sur :

- l'étude de dangers (3)
- la biodiversité piscicole (11),
- l'irrigation (4),
- le débit réservé (9),
- la gestion des lâchures (3),
- l'impact de la baisse du débit réservé sur la station d'épuration (STEP) (1),
- l'alimentation en eau potable et réserves incendie (6),
- la fiscalité (1),
- l'absence d'informations dans le dossier (2).

Pour résumé

Provenance des observations		
Registre dématérialisé	15	
Registre papier dont 1 courrier en annexe	4	
Réunion publique Prévenchères	12	
Réunion publique La Bastide Puylaurent	9	

Les observations et le dossier étaient consultables sur le site internet de préambules, registre dématérialisé N°7269. Le site internet des enquêtes publiques de la préfecture de la Lozère y effectuait un renvoi.

Des contributions rejoignaient les avis des collectivités et organismes consultés (voir chapitre lié à ceux-ci) :

- les mesures compensatoires pour la commune de La Bastide Puylaurent avec l'alimentation en eau potable du village de Puylaurent et une réserve incendie (4),
- les mesures compensatoires demandées par la commune de Prévenchères avec le lâcher de 36000 alevins/an, l'irrigation à la hauteur actuelle et entretien station de pompage, niveau d'eau de la retenue du Rachas compatible avec le tourisme et prise d'eau pour AEP Prévenchères, le contrôle de la station d'épuration (3).

Le porteur de projet a répondu via le registre dématérialisé à toutes les contributions non anonymes portées avant le 18 août et a répondu aux avis des collectivités locales.

Dans le mémoire en réponses du 31 août 2026 à la suite du procès-verbal de synthèse du 27 août du commissaire-enquêteur, le pétitionnaire apporte des précisions à la suite des observations formulées par le public.

Bilan global :

- à l'exception d'une contribution anonyme, pas de remise en cause globale du renouvellement de l'autorisation environnementale,
- la non remise en cause du barrage et de l'usine hydroélectrique,
- les interrogations sur le changement de débit réservé,
- la gestion des lâchures,
- les demandes de mesures compensatoires par et pour les communes de Prévenchères et La Bastide-Puylaurent,
- la préservation de la biodiversité piscicole,
- le maintien de l'irrigation agricole,
- les demandes liées aux répercussions du changement climatique : eau potable notamment.

Pour la clarté du propos :

- les observations sont en caractère « times new roman normaux »,
- *les réponses en italiques du pétitionnaire extraites du mémoire en réponses au PV de synthèse,*
- **les indications du commissaire enquêteur en gras.**

4.1 Observations des registres dématérialisé, papier et des réunions publiques

4.1.1 L'étude de dangers

Mme Anne-Claire NAVARRO, dt Prévençères, observation réunion publique Prévençères

**La quantité de mètres cubes du barrage sera-t-elle modifiée ?*

La capacité utile restera à 10,2 millions de m³.

**Quelles sont les problématiques de sécurité du barrage et notamment, dans le village, il se dit qu'en cas de rupture totale le village serait inondé jusqu'à un certain point et la présence de 2 rochers à l'entrée feraient refluer l'eau en amont ?*

Le barrage de classe A (catégorie des grands barrages) est suivi en temps réel par un service spécialisé DTG (direction technique généralisée), sans évolution prévue dans la sécurité.

Le barrage est muni de vannes de fond, testées tous les ans, permettant, en cas d'observation d'anomalie sur le barrage, de vider et d'enlever très rapidement la charge d'eau pour éviter d'arriver à une rupture.

M. Christian ROBERT, dt Prévençères, observation réunion publique Prévençères

**A ses débuts, le barrage a-t-il dû faire face à un problème d'ancrage ?*

Effectivement, sur la partie rive gauche, il y a eu une faille à l'époque nécessitant une adaptation pour trouver des appuis robustes. L'adaptation à la géologie est classique sur une construction d'ouvrage. La mise en eau du barrage a été effectuée de façon progressive conformément aux règles de l'art en vigueur à l'époque.

Selon la DDT, l'étude de dangers a été suivie par la DREAL. Le public n'a pas évoqué d'autres hypothèses à ce sujet.

4.1.2 La biodiversité piscicole

M. Christian ROBERT, dt Prévençères, réunion publique Prévençères

Le barrage n'a pas de passe à poissons et vous indiquez une amélioration de la biodiversité ?

Le barrage n'est pas classé au titre de la continuité écologique et il n'a pas été jugé nécessaire de construire une passe à poissons à l'époque. La population piscicole depuis les années 1990 est stable. Le débit de soutien assure une température quasi constante pour ces populations.

M. Eric PALAPCUER, dt Prévençères, réunion publique Prévençères et observation N°2 registre dématérialisé

Le nombre de truites comme celui des pêcheurs sur Prévençères a diminué depuis la construction du barrage. Quelles sont vos statistiques ?

Tous les éléments chiffrés sont dans le dossier environnemental, l'étude d'incidence et dans les annexes. Pour effectuer des statistiques, des pêches électriques sont effectuées par les associations compétentes.

Une stabilité du nombre de poissons est constatée en aval du barrage. Le soutien d'étiage peut être un élément favorable à cette population.

Mes observations au pont de la Fare à Prévençères, sans mesure, il apparaît qu'il y a plus d'eau et de vase dans le Chassezac en été entraînant une perturbation de la biodiversité.

Même si l'hydrologie est à la baisse, les classements de ce secteur, autant d'un point de vue qualité d'eau que population piscicole ou d'invertébrés, sont plutôt bons. Le niveau d'oxygénation est conséquent même au fond. Les études montrent un milieu classé de bon à très bon.

L'exploitation du barrage a profondément modifié les caractéristiques hydrologiques et écologiques du Chassezac en aval :

- température de l'eau anormalement basse en période estivale,
- variations importantes du débit au cours d'une même journée,
- fluctuations rapides du niveau d'eau et de la largeur du lit de la rivière,
- inversion du régime naturel, avec des débits plus élevés en été qu'en hiver.

Ces changements perturbent fortement les cycles biologiques de la faune et de la flore. Les espèces présentes ne retrouvent plus les repères saisonniers indispensables à leur développement, à leur reproduction et à leur survie.

En mesure compensatoire, il faudrait maintenir un débit suffisant dans le Chassezac afin de garantir la préservation des frayères et de favoriser le retour de conditions compatibles avec la reproduction des espèces aquatiques.

M. Jean PALPACUER, dt Prévenchères, contribution N°12 registre dématérialisé

(même adresse IP qu'Éric PALPACUER et même thématique).

La biodiversité aquatique s'est fortement dégradée : disparition des goujons et écrevisses, chute majeure des populations de truites et vairons, disparition des frayères. Cette évolution a entraîné la quasi-disparition de la pêche locale, autrefois essentielle pour l'économie touristique du village.

Le barrage a profondément modifié le régime naturel du Chassezac : eau trop froide en été, variations rapides de débit, fluctuations du niveau, inversion du cycle saisonnier. Ces perturbations affectent les cycles biologiques de la faune et de la flore.

Nous avons pris connaissance avec attention de vos observations.

Votre contribution repose sur une connaissance de terrain acquise sur plusieurs décennies. Elle apporte un témoignage précieux sur les évolutions constatées localement depuis la mise en service de l'aménagement et sur les préoccupations légitimes des riverains.

Plusieurs des phénomènes que vous décrivez sont d'ailleurs identifiés dans l'étude d'incidence, notamment la modification du régime hydrologique naturel liée à la présence de la retenue et au fonctionnement en éclusées de l'usine de Prévenchères. Toutefois, les inventaires et analyses réalisés dans le cadre de la demande de renouvellement montrent également que le Chassezac conserve globalement un bon niveau de qualité écologique. Les peuplements de diatomées et d'invertébrés benthiques sont qualifiés de « très bons » et la population de truite fario est considérée comme bien structurée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire étudié. Les espèces compagnes telles que le goujon et le vairon demeurent présentes sur le secteur, même si leur représentation reste limitée sur les parties amont.

Le projet de renouvellement ne se limite pas à une adaptation du débit réservé. Il intègre plusieurs mesures destinées à atténuer les effets des variations hydrologiques du fonctionnement de l'usine. Ainsi, le débit maximal turbiné en été sera limité à 3 m³/s au lieu de 6,6 m³/s actuellement. Lors des arrêts de turbinage, des paliers intermédiaires seront également mis en œuvre avant le retour au débit réservé. Ces dispositions ont précisément pour objectif de réduire les variations brutales de débit, de limiter les risques de piégeage ou d'échouage de la faune aquatique et d'améliorer le fonctionnement hydrologique du tronçon concerné, en particulier pendant les périodes les plus sensibles pour les milieux naturels. L'étude conclut que ces nouvelles modalités permettent une amélioration de la situation actuelle, notamment en période estivale.

Afin de vérifier dans la durée les effets réels de ces mesures, un suivi environnemental post-renouvellement est prévu sur plusieurs années. Il portera notamment sur la thermie, la qualité physico-chimique de l'eau, les invertébrés aquatiques et les peuplements piscicoles.

M. Régis GUIGUE – contribution N°5 registre dématérialisé, dt Connaux (30)

Représentant Groupe de Pêcheurs Sportifs du Chassezac : BOUCHEZ Cyril, DUBOIS Daniel,

GIMENEZ Michel et AUGIER Christophe

Ces 2 derniers ont effectué des observations lors de la réunion publique de La Bastide-Puylaurent.

Surpris de l'absence de l'avis OFB dans le dossier ; c'est l'organisme référent qui doit être absolument entendu de tous. Le fait que les régimes de débits en aval du barrage de Puylaurent demandent à être modifiés par EDF, va forcément impacter la biodiversité de la rivière une fois de plus.

Nous, pêcheurs sportifs, qui pratiquons assidûment le parcours impacté par le barrage de Puylaurent, sommes témoins de l'état dégradé du lit du Chassezac avec le débit minimum actuel à 500 l/s qui découvre déjà les berges et une bonne partie des blocs de pierres.

Le réduire encore de 40% deviendrait catastrophique pour la biodiversité.

Suivant les remarques de l'administration, l'étude a notamment apporté des précisions sur la justification du débit minimal (DMB), incluant l'analyse des effets thermiques (voir §4.2); et a précisé les nouvelles modalités d'exploitation en éclusées, permettant de réduire leurs effets sur l'hydromorphologie et les biocénoses (réduction de l'amplitude en été, réduction des gradients de baisse en période sensible d'émergence et grossissement des alevins du printemps à la fin de l'été).

Un suivi environnemental post-renouvellement est prévu sur plusieurs années. Il portera notamment sur la thermie, la qualité physico-chimique de l'eau, les invertébrés aquatiques et les peuplements piscicoles.

M. Christophe AUGIER, contribution réunion publique de La Bastide-Puylaurent se présentant comme membre d'un groupe de pêcheurs du Chassezac.

h) Est-il possible d'installer une station pour connaître le débit et la température de l'eau en dessous du barrage ?

i) Est-il possible de consulter quotidiennement une mesure du débit en aval du barrage ?

j) Est-il possible de limiter, pour la fraie de la truite en octobre novembre, des lâchers de 6m3 provoquant une vague néfaste ?

h) Nous travaillons en partenariat avec la fédération de pêche notamment sur les données en thermie. Elle est compétente pour éventuellement installer des stations thermiques pour comprendre les évolutions des populations de poissons.

i) La connaissance du débit réservé instantané peut être connue à travers une application en liaison avec la fédération de pêche.

j) En période hivernale, le débit correspond à des besoins d'énergie et à une nécessité de turbiner mais l'évolution de la variation des gradients limite les impacts.

Pour rappel, la redevance piscicole correspondant au nombre d'alevins évoqué est versée par EDF à la FNPF (Fédération Nationale de la Pêche en France) qui se charge de la reverser aux Fédérations départementales de pêche concernées.

Tout en reconnaissant souvent le bien-fondé de l'analyse par rapport à un futur moins réjouissant pour la faune piscicole, les réponses d'EDF me paraissent apporter des éléments expliquant les raisons des choix retenus.

4.1.3 L'irrigation

M. Eric PALAPCUER, dt Prévenchères, réunion publique Prévenchères et observation registre dématérialisé

Il serait intéressant de déployer l'aspersion existante (500 000 m3) aux habitants du village de Prévenchères pour permettre l'arrosage des jardins avec de l'eau non traitée, sans recourir à l'eau potable pour ces usages.

Ces mesures auraient l'avantage de répondre à la fois aux enjeux écologiques du cours d'eau, à la protection du patrimoine hydraulique local et aux besoins concrets des habitants riverains.

M. Jean PALPACUER, dt Prévenchères, contribution N°12 registre dématérialisé (même adresse IP qu'Éric PALPACUER et même thématique)

Extension de l'aspersion existante pour l'arrosage des jardins avec de l'eau brute.

L'utilisation des 500 000 m3 réservés n'est pas de la responsabilité d'EDF mais de l'association syndicale depuis la construction du barrage. Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter n'entraîne aucune conséquence sur l'utilisation des 500 000 m3 au périmètre de Prévenchères.

M. Patrick FABRE, conseiller municipal de La Bastide-Puylaurent et délégué SIVOM Haut Allier, contribution N°2 registre papier La Bastide-Puylaurent

Dans le cadre du renouvellement, EDF ne peut pas faire abstraction de la vulnérabilité hydrique du sous-bassin dans lequel il s'inscrit et de la gestion et création par EDF d'un point d'eau incendie et agricole pour le hameau de Puylaurent accessible en période de crise

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement prévoit que les différents usages de l'eau (alimentation en eau potable, préservation des milieux aquatiques, agriculture, irrigation, industrie, production d'énergie, loisirs, etc.) doivent être conciliés dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource.

Cette conciliation relève de l'autorité administrative compétente en matière de police de l'eau. En application notamment de l'article L. 211-5 du Code de l'environnement, le préfet dispose des pouvoirs nécessaires pour assurer la préservation de la ressource et arbitrer entre les différents usages lorsque cela est nécessaire. EDF n'est donc investie ni du pouvoir, ni de la responsabilité d'assurer l'alimentation en eau potable des collectivités, ni de procéder à l'arbitrage entre les différents usages de l'eau.

Dans les avis, le conseil municipal de Prévénchères approuve le renouvellement à condition que dans les engagements pour la convention figure : le maintien de la ressource en eau agricole 500 000m³ pour l'irrigation de Prévénchères et prise en charge de l'entretien de la station de pompage de Prévénchères.

L'association syndicale libre de Prévénchères est inscrite au registre des associations de la sous-préfecture de Florac depuis le 9 janvier 1996.

EDF HYDRO respecte la convention établie avec la commune de Prévénchères qui octroie à cette association les conditions de gestion de l'irrigation agricole.

4.1.4 Le débit réservé

M. Eric PALAPCUER, dt Prévénchères, réunion publique Prévénchères et observation registre dématérialisé

**Inquiétudes concernant la réduction envisagée du débit réservé*

Le projet prévoyant une réduction du débit réservé de 500 litres par seconde à 300 litres par seconde (-40%) suscite une vive inquiétude. Compte tenu de l'état déjà fortement dégradé du milieu naturel, cette diminution risque d'accentuer davantage :

- la fragilité écologique du Chassezac en aval du barrage,
- l'appauvrissement de la biodiversité,
- la dégradation des habitats aquatiques (confirmé dans le document « résumé non technique d'EDF » -10% pour la truite adulte),
- les difficultés rencontrées par les riverains.

M. Jean PALPACUER, dt Prévénchères, contribution N°12 registre dématérialisé

(même adresse IP qu'Éric PALPACUER et même thématique).

La baisse envisagée du débit réservé (de 500 à 300 L/s) risque d'aggraver la fragilité écologique du cours d'eau, la dégradation des habitats aquatiques et les difficultés rencontrées par les riverains.

Conclusion

Les équilibres naturels du Chassezac ont été profondément altérés, affectant la biodiversité, les usages traditionnels et l'économie locale. Il apparaît nécessaire d'étudier des mesures compensatoires et des actions de restauration écologique afin de réduire les impacts supportés par les habitants du haut bassin.

Mesures compensatoires : maintien d'un débit suffisant pour préserver les frayères.

M. Régis GUIGUE – contribution N°5 registre dématérialisé , dt Connaux (30)

Le fait que les régimes de débits en aval du barrage de Puylaurent demandent à être modifiés par EDF, va forcément impacter la biodiversité de la rivière une fois de plus.

Cette volonté d'EDF de réduire de 40% un débit minimum existant de 500 l/s à 300 l/s entraînera forcément des conséquences qui ne doivent surtout pas être minimisées.

Le réduire encore de 40% deviendrait catastrophique pour la biodiversité. Et c'est sans compter les régimes d'éclueses qui l'impactent aussi sérieusement...

EDF rappelle que, comme précisé dans le dossier déposé, l'ouvrage de Puylaurent - Prévénchères assure plusieurs fonctions, dont plusieurs peuvent être considérées comme bénéfiques pour les milieux aquatiques (soutien d'étiage, écrêtement partiel des crues, amélioration de la production hydroélectrique, non émettrice de gaz à effet de serre, ...) :

Ainsi, chaque année, l'eau stockée durant les périodes de hautes eaux est restituée pendant l'été afin de maintenir les débits du Chassezac et de l'Ardèche lorsque la ressource naturelle devient insuffisante. Cette fonction revêt une importance croissante dans un contexte de diminution des débits estivaux lié au changement climatique.

Le projet de renouvellement a précisément pour objectif de pérenniser ces fonctions tout en renforçant la prise en compte des enjeux environnementaux.

Suivant les remarques de l'administration, l'étude a notamment apporté des précisions sur la justification du débit minimal (DMB), incluant l'analyse des effets thermiques (voir §4.2).

Afin de vérifier dans la durée les effets réels de ces mesures, un suivi environnemental post-renouvellement est prévu sur plusieurs années. Il portera notamment sur la thermie, la qualité physico-chimique de l'eau, les invertébrés aquatiques et les peuplements piscicoles.

M. Michel GIMENEZ, se présentant comme membre d'un groupe de pêcheurs du Chassezac, non délégué par l'APPMA de Villefort

Nous sommes favorables au barrage qui nous permet de pouvoir pêcher et d'avoir de l'eau.

En revanche, nous sommes interpellés par votre proposition de gestion : la baisse du débit réservé et la gestion à l'écluse.

Nous n'avons pas fait d'études et nous nous basons sur nos constats de terrain.

Actuellement nous avons un débit réservé à 500l/s et les températures sont à 20/21°C.

Pour que la truite soit dans de bonnes conditions, 18 degrés sont préconisés au maximum.

La baisse du débit réservé à 300 l/s impliquera un réchauffement de l'eau.

De plus, les perches du lac de Rachas, du fait du réchauffement, remontent et sont des prédateurs des alevins et des petites truites provoquant la détérioration du potentiel piscicole contrairement à vos indications.

Nous reconnaissons que le barrage favorise l'alimentation en eau fraîche mais nous restons interrogatifs sur le débit réservé qui va entraîner un surcroît de mortalité.

Nous partageons complètement votre analyse sur la thermie à l'exemple de nombre de barrages. Avec des eaux plus fraîches en profondeur qu'en surface. La seule population de truite préservée est celle qui est à l'aval des barrages en raison du maintien d'une eau fraîche.

Par exemple, nous avions en amont du barrage 70l/s ces derniers jours impliquant certainement une température de l'eau élevée.

Le barrage servant au soutien d'étiage suppose un rapprochement des surfaces et donc une augmentation thermique de l'eau.

En étant économe, nous conservons au mieux la température mais nous ne pouvons pas agir sur le changement climatique. Ainsi demain, sous 900 mètres d'altitude la population de salmonidés disparaîtra et la préservation de la truite sera de plus en plus complexe.

Avec le débit prévu, nous arriverons à conserver 75% de la surface mouillée.

Le débit minimum réglementaire est à 178 l/s, nous sommes à 300 l/s qui permet de préserver les truites.

De plus, des suivis seront effectués avec l'APPMA et la fédération de pêche pendant 3 années pour vérifier les effets.

M. Jean-Luc PANDRAUD – contribution N°6 registre dématérialisé, dt Cavillargues (30)

Pourquoi pas augmenter le niveau du barrage... mais réduire le débit de la rivière de 40% est proprement irrecevable ! Les joyeux payeurs de l'Ardèche feront avec les conditions actuelles. Ils bénéficient déjà des débits détournés de la Loire et affluents !

EDF rappelle que comme précisé dans le dossier déposé, l'ouvrage de Puylaurent-Prévenchères assure plusieurs fonctions dont le soutien d'étiage, bénéfique pour les milieux aquatiques mais également les usages de l'eau comme l'irrigation (dont une partie directement pour la commune de Prévenchères). En outre, la réduction proposée du débit réservé s'accompagne d'une disposition de débit garanti en période estivale très bénéfique dans un contexte de changement climatique où les débits naturels d'étiage de référence sont plus de 3 fois inférieurs à ce débit garanti. Enfin, l'étude a préalablement vérifié que le débit proposé était compatible avec les exigences des biocénoses du Chassezac.

Il n'y a pas de projet de réhausse de barrage en cours d'étude. L'ensemble du débit du Chassezac qui arrive au barrage transite en aval immédiat du barrage (débit réservé+turbinage+ déversé). La réduction ne concerne que le débit réservé. A la période la plus sensible, ce débit est garanti (même si le débit entrant est inférieur) ce qui est favorable pour les biocénoses. En dehors de cette période la réduction est compensée par les apports du bassin versant intermédiaire en moyenne près de 680 l/s au cours d'eau (12 affluents). Ainsi, le débit effectivement présent dans la rivière résulte de l'addition du débit réservé et de ces apports naturels liés aux affluents identifiés dans le tronçon mais également du débit turbiné et déversé au barrage de Puylaurent.

ANONYME contribution N°7 registre dématérialisé

Il est étonnant qu'en cette période où nous connaissons une situation de crise, il est indiqué que le débit réservé va passer de 500 à 300 l/s.

Notre modèle économique est à revoir, pourquoi irriguer à tout va pour produire du maïs qui bien souvent quitte la France et qui est trop souvent envoyé pour la méthanisation. Il faut planter d'autres espèces et certainement pas du maïs.

Les eaux se réchauffent et on souhaite baisser le débit réservé, quid de la vie aquatique.

Pour toutes ces raisons, il est inconcevable de valider un tel scénario. C'est la mort de la rivière qui est programmée.

Donc, je m'oppose à ce renouvellement dans ces conditions.

Voir ci-dessus réponses à M. GUIGUE

L'ouvrage de Puylaurent - Prévencières assure plusieurs fonctions, dont plusieurs peuvent être considérées comme bénéfiques pour les milieux aquatiques (soutien d'étiage, écrêtement partiel des crues, amélioration de la production hydroélectrique, non émettrice de gaz à effet de serre, ...) :

Concernant la thermie, le barrage de Puylaurent permet de maintenir une eau fraîche en aval grâce à des eaux plus froide en profondeur. Ce rafraîchissement est plus faible voire inexistant en fin de saison lorsque le barrage est quasiment vide. Plus la gestion du barrage sera efficiente et économe et plus la thermie en aval du barrage sera préservée.

ANONYME contribution N°8 registre dématérialisé

Après un été marqué par une longue période de canicule, les rivières cévenoles ont payé un lourd tribut. Perte de biodiversité, assecs.... L'heure est plus à une gestion intelligente permettant de faire perdurer les milieux. La réduction du débit sera la mort du Chassezac et des êtres vivants qui y sont rattachés.

L'étude indique que le QMNA5, débit naturel de référence d'étiage du Chassezac est de l'ordre 75 l/s. À l'inverse, le barrage grâce au soutien d'étiage garantit aujourd'hui un débit très supérieur au débit naturel observé lors des étiages estivaux.

M. Mickaël RAUZIER, dt 30960 St Florent Sur Auzonnet, contribution N°11 registre dématérialisé

Je souhaite exprimer mon opposition à la diminution du débit minimal réservé du Chassezac en aval du barrage de Puylaurent, et demander le maintien du débit actuellement fixé à 500 litres par seconde.

Le Chassezac constitue un cours d'eau à forte valeur écologique et halieutique. Son fonctionnement biologique dépend directement de la quantité d'eau disponible, mais également de la continuité des écoulements, de la diversité des habitats et du maintien de conditions favorables aux espèces aquatiques.

Une diminution de 500 à 300 L/s représenterait une réduction de 40 % du débit minimal, ce qui ne peut être considéré comme une simple adaptation technique de l'exploitation de l'ouvrage. En période d'étiage, lorsque les températures de l'eau augmentent et que les ressources alimentaires et les habitats disponibles deviennent déjà plus limités, une telle réduction est susceptible d'accentuer la pression exercée sur l'écosystème aquatique.

Je suis particulièrement préoccupé par les conséquences potentielles pour les populations de truites et pour l'ensemble de la chaîne biologique dont elles dépendent : insectes aquatiques, invertébrés, zones de reproduction, abris, frayères et habitats des différents stades de développement des poissons.

Le débit réservé ne doit pas être considéré uniquement comme un volume d'eau à maintenir administrativement. Il doit permettre de préserver les fonctionnalités écologiques du cours d'eau et ses capacités d'accueil pour la faune aquatique.

Je demande donc que toute réduction du débit minimal fasse l'objet d'une démonstration scientifique particulièrement solide, fondée notamment sur des données hydrologiques et biologiques représentatives des différentes situations d'étiage, ainsi que sur une évaluation précise des conséquences sur les habitats aquatiques et les populations piscicoles.

En l'absence de démonstration convaincante qu'un débit de 300 L/s permettrait de garantir durablement le bon fonctionnement écologique du Chassezac, le principe de précaution et la préservation de la biodiversité doivent conduire au maintien du débit minimal actuel de 500 L/s.

Le barrage de Puylaurent joue historiquement un rôle important dans la gestion de l'eau et le soutien des débits du Chassezac. Cette fonction doit cependant être conciliée avec la préservation du cours d'eau et de son patrimoine naturel.

Le Conseil d'État a d'ailleurs rappelé que le barrage de Puylaurent a notamment pour fonction le soutien du débit d'étiage du Chassezac.

La truite et les autres organismes aquatiques ne peuvent pas exprimer eux-mêmes leur intérêt dans cette procédure. Il appartient donc aux citoyens, pêcheurs, associations et usagers de la rivière de défendre une gestion de l'eau compatible avec la préservation des milieux naturels.

Je demande en conséquence le maintien du débit minimal de 500 litres par seconde dans le Chassezac et la prise en compte prioritaire des enjeux écologiques et de biodiversité dans la décision relative au renouvellement de l'autorisation de Puylaurent.

Protéger le débit du Chassezac aujourd'hui, c'est préserver une rivière vivante, ses truites, ses invertébrés, ses habitats et la biodiversité qui en dépend pour les générations futures.

Réponses EDF

Voir réponses ci-dessus et

l'étude d'impact a analysé de manière scientifique et selon les règles de l'art, l'évolution de la qualité et de la quantité d'habitat disponibles pour les organismes aquatiques, ce qui a permis de conclure que le débit réservé de 300 L/s répondait aux exigences écologiques des communautés biologiques (selon les espèces et les stades biologiques étudiés, les habitats favorables demeurent globalement compris entre 75 % et plus de 95 % du potentiel maximal observé sur le tronçon). Dans un contexte de changement climatique (canicule et réduction naturelle de l'hydrologie), le maintien d'un débit garanti en été de 300 L/s (soit plus de trois fois supérieur au débit de référence d'étiage) permet également le maintien d'une température d'eau plus fraîche plus longtemps dans la saison, ce qui s'avère essentiel pour les invertébrés et les salmonidés.

En dehors de la saison estivale, et en dehors des périodes de production hydroélectrique, le tronçon est alimenté par le débit réservé de 300 L/s augmenté de tous les apports naturels des affluents, qui totalisent en moyenne près de 680 l/s. À titre indicatif, le passage d'un débit réservé de 500 à 300 l/s représente une diminution de 200 l/s, mais rapportée au débit total moyen du tronçon, l'évolution est de l'ordre de 17 % et non de 40 %. Cette différence montre l'importance de considérer le fonctionnement réel du bassin versant dans son ensemble et non le seul débit réservé.

Les capacités d'accueil des populations piscicoles restent ainsi largement préservées, ce qui confirme que la modification envisagée demeure compatible avec le maintien du bon fonctionnement écologique du cours d'eau.

Le changement proposé de débit réservé est la mesure produisant les réactions les plus fortes des différents intervenants . Ces derniers relèvent surtout l'importance du changement en % (-40%) en passant de 500l/s à 300 l/s. Tout en faisant référence aux courbes de niveaux issues de l'étude menée à cet effet impliquant un impact mineur de l'ordre de 3 à 4% sur la surface pondérée utile (SPU) pour les truites juvéniles, le porteur de projet a apporté des éléments pour tenter de convaincre les contributeurs. Le suivi post renouvellement doit être menée de manière rigoureuse dans les 6 prochaines années. Des précisions sous forme de tableau reprenant diverses alternatives auraient permis au public de mieux appréhender ce domaine.

4.1.5 La gestion des lâchures

M. Régis GUIGUE – contribution N°5 registre dématérialisé , dt Connaux (30)

Les régimes d'éclusées impactent aussi sérieusement la biodiversité..

Réponses EDF

Suivant les remarques de l'administration, l'étude a précisé les nouvelles modalités d'exploitation en éclusées, permettant de réduire leurs effets sur l'hydromorphologie et les biocénoses (réduction de l'amplitude en été, réduction des gradients de baisse en période sensible d'émergence et grossissement des alevins du printemps à la fin de l'été).

Un suivi environnemental post-renouvellement est prévu sur plusieurs années. Il portera notamment sur la thermie, la qualité physico-chimique de l'eau, les invertébrés aquatiques et les peuplements piscicoles

M. Michel GIMENEZ, se présentant comme membre d'un groupe de pêcheurs du Chassezac, non délégué par l'APPMA de Villefort

Nous sommes favorables au barrage qui nous permet de pouvoir pêcher et d'avoir de l'eau.

En revanche, nous sommes interpellés par votre proposition de gestion à l'écluse.

Par le passé, le palier de 5 jours ne perturbait pas trop le milieu.

Les nouvelles éclusées en fonction des besoins permet de constater une diminution du nombre d'insectes depuis 3, 4 ans.

Pour la période estivale, les débits d'eau vont être ajustés, avec un maximum prévu à 3.3 m3/s. Cependant, en période humide comme 2024 et 2025, des débits beaucoup plus élevés sont envisageables, dépassant 100 mètres cubes par seconde.

La règle des 6 jours, spécifique à l'été, ne s'applique pas l'hiver, où des capacités d'ajustement existent.

La pratique montre que les niveaux de débit étaient souvent inférieurs à 3 mètres cubes, rendant la règle des 6 jours peu appliquée. En conséquence, la possibilité de passer à 6 mètres cubes en été a été supprimée pour assurer une gestion plus stable des ressources en eau.

Les échanges avec l'administration depuis 2022 ont permis d'affiner cette proposition pour minimiser l'impact sur l'environnement.

M. Christophe AUGIER, contribution réunion publique de La Bastide-Puylaurent se présentant comme membre d'un groupe de pêcheurs du Chassezac.

Est-il possible de limiter, pour la fraie de la truite en octobre novembre, des lâchers de 6m3 provoquant une vague néfaste ?

En période hivernale, le débit correspond à des besoins d'énergie et à une nécessité de turbiner mais l'évolution de la variation des gradients limite les impacts.

Ce sont les arrêtés préfectoraux, identiques pour le fond, du 1^{er} septembre 2022 N°DDT-BIEF-2022-244-0001 et N°DDT-BIEF-2022-244-0002 modifiant respectivement l'article 5 de l'arrêté N°90-0499 du 4 mai 1990 et l'article 4 de l'arrêté N° 90-0514 du 7 mai 1990 qui régissent les modalités des lâchers jusqu'au renouvellement du titre.

Les modifications apportées par EDF à ce régime me paraissent appartenir à une amélioration de la situation notamment au niveau de la sureté des conditions d'exploitation des ouvrages.

4.1.6 L'impact de la baisse du débit réservé sur la station d'épuration (STEP)

M. François LOVATO, conseiller municipal de Prévenchères, contribution N°15 du registre dématérialisé

Elu au conseil municipal de la commune de Prévenchères, malgré ma demande lors du en séance du 08/07/2026 et ma réserve sur mon vote ; j'attire l'attention sur le point de la qualité des eaux en aval de la STEP, il est à noter que durant la période hivernale, les faibles débits seront encore plus impactants sur la qualité des eaux.

En effet en période hivernale, la station d'épuration fonctionne en mode sortie directe après digesteur, sans passer par le champ d'épandage.

Je suis donc inquiet de cette situation et je souhaiterais que le suivi de la qualité des eaux tel qu'indiqué dans votre résumé technique soit mis en place.

Page 6/7 résumé non technique : « Durant la période de plus forte fréquentation touristique estivale, le débit garanti restitué au barrage (300 l/s) va modifier la capacité de dilution du rejet de la STEP à certaines périodes de la semaine ou de la journée, par rapport à la situation actuelle, tout en l'améliorant par rapport à la situation naturelle. Un suivi qualité d'eau sera proposé pour vérifier l'évolution potentielle de la qualité d'eau. »

Réponses EDF

Afin de vérifier dans la durée les effets réels de ces mesures, un suivi environnemental post-renouvellement est prévu sur plusieurs années. Il portera sur la thermie, la qualité physico-chimique de l'eau, les invertébrés aquatiques et les peuplements piscicoles. Un point de suivi qualité d'eau pourra être mis en aval de la STEP

La reconnaissance par EDF de l'impact de la diminution du débit sur la capacité de dilution du rejet de la STEP mérite une réflexion plus approfondie de la question et pour le moins une analyse très méthodique dès les 1ères années du suivi post-renouvellement.

4.1.7 L'alimentation en eau potable et réserves incendie,

SIVOM de l'Allier – contribution N°3 registre dématérialisé

En charge de l'eau potable et l'assainissement sur la commune de la Bastide Puylaurent,

La demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation du barrage doit intégrer des mesures compensatoires au territoire à la suite des évolutions climatiques.

La faiblesse structurelle du captage d'eau potable du village de Puylaurent, fragilisé en plus par la moitié de la capacité du réservoir qui est consacrée à la défense contre les incendies n'est plus tenable avec les sécheresses qui s'annoncent et les risques incendie. Le territoire a besoin de trouver d'autres solutions c'est pour cette raison que le SIVOM profite de cette enquête publique pour formaliser à EDF comme cela avait été abordé avec le SDEA à l'époque, de pouvoir doter le village de Puylaurent dans l'approvisionnement, au moins en eau brute, pour un usage DFCI mais également pour un secours distribuable dans le réseau d'eau potable du village en cas de pénurie.

Le SIVOM joint un compte-rendu d'une réunion du 25 juin 2020 en présence des élus locaux, du conseil départemental de la Lozère, d'Edf et organisée par la DDT48. Il avait été acte dans le paragraphe AEP du village de Puylaurent d'étudier sur le terrain la situation. Aucune suite n'a été donnée.

EDF rappelle que le barrage de Puylaurent a été conçu comme un ouvrage à usages multiples, dont l'une des missions essentielles est le soutien d'étiage. Chaque année, l'eau stockée durant les périodes les plus favorables est restituée pendant l'été afin de maintenir les débits du Chassezac et de l'Ardèche lorsque la ressource naturelle devient insuffisante. Cette fonction revêt une importance croissante dans un contexte de diminution des débits estivaux liée au changement climatique.

Le projet de renouvellement a précisément pour objectif de pérenniser ces fonctions tout en renforçant la prise en compte des enjeux environnementaux.

S'agissant plus particulièrement de la demande formulée par le SIVOM visant à doter le hameau de Puylaurent d'un approvisionnement en eau potable (AEP), EDF précise que la présente consultation publique porte exclusivement sur la demande de renouvellement de l'autorisation de l'aménagement hydroélectrique de Puylaurent-Prévenchères.

M. Christophe ROUX, président du SIVOM Haut Allier, observation réunion publique de La Bastide-Puylaurent.

Nous avons déposé une contribution.

c) Les temps changent, le climat change mais vous nous parlez des changements en aval pas en amont.

Sur la discussion et la proposition que vous faites de nous autoriser à prélever de l'eau dans le barrage pour pouvoir l'utiliser sur Puylaurent en complément, c'est un 1er pas. Il n'est pas suffisant parce que nous avons besoin de solutions techniques et financières pour ces projets.

Le captage de Puylaurent fait l'objet de toutes les surveillances pour l'alimentation en eau potable car plus sensible à la sécheresse.

d) Une autre contrainte est celle par rapport au changement climatique de garantir une DFCI présente sur le réservoir, 50 m3 serait mieux que les 20 m3. Une réunion avec le SDIS serait profitable.

Tout en entendant que pour EDF ces problématiques semblent hors sujet par rapport à la consultation publique de renouvellement, il n'empêche que vous ne pouvez pas faire l'économie de ce que le territoire vous demande par rapport à une situation qui a évolué.

Il faut qu'on ait d'autres personnes autour de la table. Cette discussion a déjà eu lieu avec le SDEA mais qui n'a pas donné de suite parce qu'il n'y a pas eu de conventionnement entre autres. C'est urgent de trouver les bons interlocuteurs dont vous évidemment pour construire avec vous.

c) Vous avez raison, c'est un sujet plus global qui nous dépasse très largement notamment au niveau technique. Je n'ai pas d'idée sur la meilleure solution mais ce n'est pas dans les compétences d'EDF.

d) EDF fera dans la mesure de ses moyens et sera en tout cas attentif aux demandes qui sont exprimées par le territoire et sera présent aux réunions organisées sur ce sujet plus global qui mobilisera les collectivités et les services de l'Etat.

M. Patrick FABRE, conseiller municipal de La Bastide-Puylaurent et délégué SIVOM Haut Allier, contribution N°1 du registre papier La Bastide Puylaurent

Les canicules à répétition et le changement climatique impactent :

- l'approvisionnement en eau potable du hameau de Puylaurent,
- l'activité agricole locale,
- la défense contre les incendies.

Si le barrage a pour vocation la production d'énergie renouvelable, l'article 211-1 du CE fixe une hiérarchie et place l'alimentation en eau potable de la population et la sécurité civile au 1er rang des priorités.

Dans le cadre du renouvellement, EDF ne peut pas faire abstraction de la vulnérabilité hydrique du sous-bassin dans lequel il s'inscrit. La demande de renouvellement doit être assorties des prescriptions et mesures d'accompagnement suivantes :

- *participation financière ou technique d'EDF aux travaux de sécurisation de la ressource en eau du hameau,
- *gestion et création par EDF d'un point d'eau incendie et agricole accessible en période de crise.

Jérémy VIALLE, exploitant agricole à Puylaurent , présente une pétition des habitants de Puylaurent , contribution N°2 registre papier La Bastide Puylaurent

PÉTITION POUR LA SÉCURISATION DE L'EAU POTABLE À PUYLAURENT

Une concertation publique est en cours dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du barrage de Puylaurent exploité par EDF.

Les habitants de Puylaurent souhaitent exprimer leurs préoccupations concernant la gestion de la ressource en eau.

Une situation préoccupante

Le village de Puylaurent connaît régulièrement des difficultés d'accès à l'eau potable lors des périodes de sécheresse, une situation particulièrement critique en 2026.

Selon EDF dans son document de présentation, le barrage constitue une ressource importante pour le territoire, avec environ 10 millions de m³ pour le soutien d'étiage du Chassezac et 500 000 m³ pour l'irrigation. Pourtant, malgré cette ressource, les habitants peuvent manquer d'eau potable en période sèche.

L'accès à l'eau potable est un besoin essentiel et prioritaire

Nous demandons que la ressource du barrage contribue à sécuriser durablement l'alimentation en eau du village de Puylaurent.

Dans le cadre du renouvellement de la concession, des mesures compensatoires concrètes et durables doivent être intégrées.

Nos demandes à EDF:

- une participation financière à la sécurisation de l'eau potable de Puylaurent ;
- le renforcement de l'alimentation en eau potable, via une étude et la réalisation d'une amenée d'eau depuis le barrage ou un captage adapté ;
- l'intégration de la sécurisation de l'eau potable en période de sécheresse dans la future concession ;
- une concertation réelle avec les habitants et les collectivités (Département, communauté de communes, commune) pour trouver une solution durable.

Pour une gestion équitable de la ressource

Nous ne remettons pas en cause l'exploitation du barrage ni la production hydroélectrique.

Nous demandons simplement que les besoins essentiels des habitants de Puylaurent soient pris en compte.

Nous demandons à EDF de garantir l'accès à l'eau potable de la population locale, notamment en période de sécheresse.

Nous demandons que la nouvelle concession garantisse la sécurisation de l'eau potable au village de Puylaurent.

➤

M. CARL Jean-Christophe
12 Rue des Fontaines
48250 Puylaurent

M. JOURDAIN Jean-Marie
10 Rue des Fontaines
48250 Puylaurent

M. et M. SOUVETRE Jean Luc
6 Rue des Fontaines
48250 Puylaurent

M. et M. MORAND
4 Rue des Fontaines
48250 Puylaurent

Mme SENTENAC et
Jérôme PROSEYAN
12 Rue des Fontaines
48250 Puylaurent

Mme VIALLE Chantal
5 Rue des Fontaines
48250 Puylaurent

Jérémy VIALLE Jean-Philippe
10 Rue des Fontaines
48250 La Bastide Puylaurent

Philippe Laroche
7 Rue des Fontaines
48250 La Bastide Puylaurent

➤

M. Michel TEISSIER, Maire de La Bastide-Puylaurent, contribution N°3 registre papier La Bastide-Puylaurent

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Messieurs les responsables d'EDF Hydro.

En tant que maire de la commune de La Bastide-Puylaurent, je dépose cette contribution dans le cadre de la consultation publique en cours (26 mai – 26 août 2026) relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation du barrage de Puylaurent.

Le village de Puylaurent traverse actuellement une crise hydrique importante. À chaque période de sécheresse, la source qui alimentent notre réseau de distribution d'eau potable s'épuise de manière critique, menaçant la salubrité publique et la vie quotidienne des habitants. Notre bassin versant du Chassezac est d'ailleurs placé en état de crise maximale par la Préfecture.

À l'heure où EDF sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploitation pour une durée de 70 ans sous le nouveau régime unifié de la loi du 29 juin 2026, il est indispensable que l'exploitant prenne pleinement la mesure de la détresse hydrique de la commune d'accueil du barrage au même titre que les communes situées en aval.

Je souhaite rappeler les obligations fondamentales qui incombent à EDF et formuler les demandes suivantes :

- Rappel de la hiérarchie légale des usages (Article L. 211-1 du Code de l'environnement) :** La loi française dispose que l'usage de l'eau pour l'alimentation en eau potable des populations est strictement prioritaire devant la production d'énergie hydroélectrique. L'exploitation du barrage de Puylaurent par EDF doit être subordonnée à la sécurité de l'approvisionnement humain local.
- Obligation de participation à la gestion équilibrée de la ressource :** Si le barrage a pour vocation historique le soutien d'étiage de la vallée du Chassezac et de l'Ardèche, il ne peut ignorer la pénurie à sa source même. Dans le cadre de l'évaluation des incidences environnementales et sociales du projet, EDF doit intégrer l'impact du changement climatique sur les villages amont.

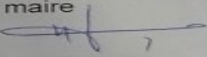
La réponse de EDF à la délibération du conseil municipal indiquant que l'eau potable pour la consommation humaine ne fait pas l'objet de la présente demande de renouvellement n'est pas fondée.

EDF a des obligations environnementales à respecter au titre de la réglementation française et européenne, elle doit pleinement les assumer.

- Demande d'appui technique et de solidarité territoriale :** Je demande à EDF d'apporter son soutien technique, humain et financier à la commune de La Bastide-Puylaurent (et au SIVOM de la haute Allier gestionnaire de l'eau) pour sécuriser son réseau. Cela doit se traduire par une aide à l'ingénierie pour le projet de renforcement, la recherche de nouvelles sources, et ou l'étude de faisabilité d'un secours d'urgence à partir des infrastructures existantes.

Le renouvellement de cette autorisation d'exploiter pour les décennies à venir ne peut se faire au détriment des habitants qui vivent au plus près de l'ouvrage. L'acceptabilité locale du barrage dépend de la capacité d'EDF à être un partenaire solidaire face au défi climatique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire

Michel TEISSIER

Réponses EDF aux 3 personnes ci-dessus :

Si l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Puylaurent peut avoir des incidences sur la disponibilité de la ressource en eau, elle ne confère pas à EDF la qualité d'autorité compétente en matière d'alimentation en eau potable.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, la compétence « eau potable » relève des collectivités territoriales ou de leurs groupements compétents, qui sont seuls responsables de l'organisation du service public de l'eau potable, de la sécurisation de l'approvisionnement et de la mise en œuvre des investissements nécessaires.

Par ailleurs, l'article L. 211-1 du Code de l'environnement prévoit que les différents usages de l'eau (alimentation en eau potable, préservation des milieux aquatiques, agriculture, irrigation, industrie, production d'énergie, loisirs, etc.) doivent être conciliés dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource. Cette conciliation relève de l'autorité administrative compétente en matière de police de l'eau. En application notamment de l'article L. 211-5 du Code de l'environnement, le préfet dispose des pouvoirs nécessaires pour assurer la préservation de la ressource et arbitrer entre les différents usages lorsque cela est nécessaire. EDF n'est donc investie ni du pouvoir, ni de la responsabilité d'assurer l'alimentation en eau potable des collectivités, ni de procéder à l'arbitrage entre les différents usages de l'eau.

Enfin, la présente enquête publique porte sur le renouvellement de l'autorisation environnementale de l'aménagement hydroélectrique de Puylaurent. Elle a pour objet d'apprécier les incidences du projet au regard de la réglementation applicable et de recueillir les observations du public.

La maîtrise d'ouvrage de projet eau potable relève de la compétence des collectivités.

M. Michel TEISSIER, Maire de la commune de La Bastide-Puylaurent, observation réunion publique de La Bastide-Puylaurent

Satisfait du travail réalisé par EDF depuis les années 1950, je suis conscient que la construction des différents barrages ne pourraient plus s'effectuer en raison des coûts et des normes environnementales.

Malgré le retard lié à des contentieux, le barrage de Puylaurent s'est fait avec le soutien des communes de Prévenchères et de La Bastide-Puylaurent.

a) Le problème d'alimentation en eau potable du hameau de Puylaurent se pose notamment depuis samedi dernier avec utilisation réserve incendie (avec ajout dégât électrique causé par la foudre). J'ai demandé à Jérémy et Louis VIALLE, ici présents, agriculteurs de ne pas se brancher sur le réseau. Tout en étant satisfait de la façon de travailler avec EDF, lors du passage de propriétaire SDEA à EDF en 2020, une réunion avait déjà évoqué le problème malheureusement sans suite. Il avait été acté qu'EDF devait faire avec la commune des visites sur place pour essayer d'étudier le problème et de tenter de trouver une solution.

b) Nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec EDF : EDF doit nous venir en aide pour l'alimentation en eau potable barrage et autres lieux (techniquement et financièrement). EDF considère que ce n'est ni l'objet de la consultation ni sa compétence. Je considère que selon les textes, EDF doit satisfaire les besoins en eau potable du territoire. Je vais demander confirmation peut être à l'Europe sur l'interprétation des textes : EDF n'a pas d'obligation alors les communes effectueront les recherches nécessaires, sinon EDF doit respecter ses obligations.

Nous profitons de cette demande de renouvellement d'autorisation pour faire cette démarche et nous demanderons en accord avec le SIVOM Haut Allier une réunion spécifique avec les services de l'état et vous-même EDF au sujet de notre problème d'eau potable à court et long terme.

Réponses EDF :

a) *Tout en comprenant que c'est une vraie problématique pour La Bastide-Puylaurent, EDF n'a clairement pas l'obligation d'assurer l'alimentation en eau potable.*

Toutefois, EDF ne s'oppose pas à la réalisation d'un prélèvement d'eau potable dans la retenue de Puylaurent. D'autant plus que les volumes concernés pour l'eau potable sont souvent relativement anecdotiques par rapport à un volume contenu dans un barrage. Il est possible d'établir une convention à ce sujet à n'importe quel moment à l'exemple de Villefort (signature en 2010 seulement) hors du cadre du renouvellement d'autorisation.

b) *Je comprends le fait qu'effectivement pour vous le renouvellement c'est aussi l'occasion de remettre ce sujet sur la table qui de votre point de vue n'a pas suffisamment avancé depuis des années. Nous participerons volontiers à cette réunion.*

Les demandes sont compréhensibles. Elles profitent de la consultation pour mettre en lumière ces difficultés et alerter les différentes parties pouvant améliorer la situation. Les réponses d'EDF sont cohérentes.

4.1.8 fiscalité

M. Eric PALAPCUER, dt Prévenchères, REPU PR et RD N°2

La nouvelle autorisation apportera-t-elle une fiscalité supérieure à la commune ?

La fiscalité ne va pas évoluer avec le renouvellement.

4.1.9 L'absence d'informations dans le dossier

M. Régis GUIGUE – contribution N°5 registre dématérialisé, dt Connaux (30)

Groupe de Pêcheurs Sportifs du Chassezac : AUGIER Christophe, BOUCHEZ Cyril, DUBOIS Daniel

et GIMENEZ Michel.

Ce dernier était présent à la réunion publique de La Bastide-Puylaurent et a demandé si EDF s'engage- à respecter les retours du rapport OFB de 2024.

Après lecture du dossier, il est surprenant de constater que, dans les avis des organismes consultés, celui de l'OFB soit cité mais pas exposé au public. En matière de conséquence sur la biodiversité, c'est l'organisme référent qui doit être absolument entendu de tous..

Il est donc évident qu'un rapport de l'OFB, en réponse aux arguments d'EDF, doit être réalisé, rendu public et pris en compte par EDF, ceci dans un souci de transparence, afin d'apprécier les impacts et de les prendre en compte pour finalement imposer un régime acceptable et visible de tous, de l'écoulement de la rivière.

A ce propos, on remarque que ni les débits, ni les températures propres au Chassezac, au niveau de Prévencières, ne sont visibles du grand public, ce qui pose la question de l'intégrité et du respect des engagements pris.

Deux stations instrumentées, implantées de façon stratégique en amont et aval du barrage du Rachas, avec ces paramètres de suivis de températures et débits sont indispensables afin de donner de la transparence à l'exploitation de l'ouvrage dans sa gestion de l'eau.

Les enjeux ne doivent pas rendre aveugle les décideurs qui se doivent d'être transparents, responsables et exemplaires dans leurs raisonnements.

Lors de la constitution du dossier, EDF a échangé régulièrement avec la DDT48 en charge du renouvellement de l'autorisation et a précisé les éléments en conséquence, notamment les observations et remarques de l'OFB sur le dossier initial.

La remarque est de nature à interroger sur la composition du dossier présenté. Dans le cadre de cette consultation publique, il n'est pas obligatoire de permettre au public d'avoir connaissance des avis en amont (OFB, Etat...).

Pour le rapport de l'OFB, connu par la CLE Ardèche, il aurait été intéressant que les participants à cette consultation puissent en avoir connaissance pour éviter de s'interroger comme pour les contentieux liés à la construction du barrage. Si la globalité du rapport OFB n'était pas nécessaire pour le dossier, des éléments auraient pu être intégrés avec les réponses pratiques d'EDF à ces sujets.

5 SYNTHÈSE DES AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS

5.1 Avis des organismes consultés

Le projet a été transmis aux organismes suivants :

ORGANISMES CONSULTÉS	dates consultation	dates limites retour avis	date avis
Conseil départemental Lozère	07-mai-26	07-août	pas de retour
Commune de Prévencières	05-mai	05-août	19-juil
Commune La Bastide Puylaurent	05-mai	05-août	03-juil
Communauté de communes Mont Lozère	05-mai	05-août	19-juin
OFB	tout au long du dossier		
DDT Lozère	service instructeur tout au long du dossier		
CLE SAGE Ardèche	avis identique à celui de 2024		13-juin
Fédération de pêche Lozère	information 27 mai 26		27-août
sous préfecture Largentière pour préfecture Ardèche	information 16 juin 26		
Préfecture Gard	information le 16 juin 26		
DREAL	pour l'étude de dangers en phase amont		

5.2 Avis CLE SAGE Ardèche

Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Séance du 13 juin 2024

Délibération n°2024-06

Objet : Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'usine et le barrage de Puylaurent situés sur les communes de Labastide-Puylaurent et Prévencières

VU les règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 29 novembre 2012 et son article 2,

VU le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'usine et le barrage de Puylaurent situés sur les communes de Labastide-Puylaurent et Prévencières,

VU la demande d'avis du Préfet de la Lozère sur ce dossier en date du 3 juin 2024,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée arrêté le 21 mars 2022,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 août 2012,

La Commission Locale de l'Eau,

RAPPELLE que l'aménagement de Puylaurent sur le Chassezac est un aménagement stratégique pour le bassin versant de l'Ardèche dans la mesure où il permet le soutien d'étiage des rivières Chassezac et Ardèche ainsi que de leurs usages associés (eau potable, irrigation, tourisme) à hauteur de 10,1 Mm³/an maximum,

RAPPELLE que les changements climatiques auront pour conséquence une diminution de la capacité à constituer les réserves de soutien d'étiage et que la stratégie d'adaptation Ardèche 2050 vise à pérenniser et sécuriser techniquement, juridiquement et financièrement ces dispositifs de soutien d'étiage,

CONSTATE que, malgré une baisse significative du débit réservé (passage de 500 à 300 l/s), la valeur reste largement supérieure au 1/10^{ème} du module et permet de maintenir une espérance de remplissage des réserves de soutien d'étiage supérieure à 90% en contexte de changement climatique,

CONSTATE que la modification du régime des lâchers hydroélectriques à l'aval n'est pas de nature à impacter significativement les risques d'échouage/piégeage et de dérive qui sont, d'après le pétitionnaire, limités en raison de la configuration de la rivière à l'aval de l'aménagement,

DEMANDE au pétitionnaire que soit réalisée, en complément des suivis proposés pendant 6 ans, une bathymétrie du plan d'eau afin d'évaluer la charge sédimentaire retenue et la réduction potentielle de la capacité de stockage de l'ouvrage,

SOUHAITE que l'autorisation délivrée soit formellement liée au renouvellement de la convention de soutien d'étiage du Chassezac, notamment dans leur durée, considérant que le fonctionnement hydroélectrique de l'aménagement et ses impacts sont indissociables du régime de soutien d'étiage estival,

Sur ces bases,

ÉMET, sous réserve des demandes énoncées ci-dessus, un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'usine et le barrage de Puylaurent situés sur les communes de Labastide-Puylaurent et Prévencières.

Certifié conforme,
Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN

Réponses EDF

La dernière bathymétrie a été réalisée en 2024. Les conclusions pourront être partagées avec l'EPTB Ardèche. D'autre part, concernant le soutien d'étiage, il est rappelé dans le dossier déposé que l'ouvrage de Puylaurent - Prévencières assure plusieurs fonctions :

1. soutien d'étiage du Chassezac et de l'Ardèche du 15 juin au 15 septembre,
2. apports en eau pour l'irrigation du périmètre d'irrigation de Prévencières du 15 avril au 15 septembre,
3. ecrêtement des crues,
4. production à l'usine hydroélectrique de Prévencières,
5. amélioration des performances énergétiques des aménagements hydroélectriques situés à l'aval.

5.3 Avis du conseil municipal de La Bastide-Puylaurent

Séance du mardi 16 juin 2026

Délibération N° DE_047_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 08/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Michel TEISSIER.

Présents : Michel TEISSIER, Claude JEAN, Marie Hélène BERNARD, Alain RECORDIER, Patrick FABRE, Marie-Christine BLEINC, Magalie SIRE, Virginie DELENNE, Coline PEYROUSE

Représentés : Jean-Pierre NAUD représenté par Michel TEISSIER

Absents et Excusés : Vincent POUS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Claude JEAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONSULTATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE PUYLAURENT

Le Maire fait part au conseil municipal de la consultation publique concernant le barrage de Puylaurent et plus particulièrement de la reprise de concession par EDF en remplacement du SDEA de l'Ardèche. EDF souhaite une « demande de renouvellement de l'autorisation ».

Le Maire fait part que dans le cadre du renouvellement de la concession il a assisté à plusieurs réunions préalables avec les services de l'État et particulièrement la DDT.

La commune de La Bastide Puylaurent fait remarquer que le barrage de Puylaurent autorisé et construit au début des années 1990 a permis :

- de soutenir le niveau d'étiage du Chassezac et de la rivière Ardèche pendant la période estivale
- d'avoir un ouvrage écrêtement de crues pendant les épisodes Cévenols
- la production d'électricité par turbinage.
- le maintien du niveau d'eau du barrage de Villefort..... permettant l'activité nautique et touristique

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 26 06 26 
ID : 048-214800211-20260616-DE_047_2026-DE

- l'irrigation de parcelles agricoles à Prévenchères

Le Maire fait part que EDF demande également la surélévation du niveau du plan d'eau de 1,00 m permettant un stockage beaucoup plus important d'eau et donc le renforcement des mesures ci-dessus. Cette demande n'est pas l'objet de la demande d'autorisation.

Il fait part au Conseil municipal qu'il a demandé dans le cadre des mesures compensatoires la sécurisation de l'alimentation en eau du hameau de Puylaurent souvent impacté par un manque d'eau les années sèches, que cette situation risque de s'aggraver au vu du changement climatique.

Le Conseil municipal :

- considérant d'une part que la commune supporte les contraintes liées à l'ouvrage hydraulique
- considérant d'autre part que la commune ne bénéficie d'aucune compensation alors qu'elle apporte l'eau en amont.
- considérant que EDF nous indique que « Puylaurent c'est de l'eau pour les territoires »

Dans le cadre des mesures compensatoires le Conseil municipal **DEMANDE** à l'unanimité à EDF:

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Puylaurent, afin de garantir l'absence de pénurie en période estivale.
- La création d'une réserve d'eau supplémentaire dédiée à la consommation humaine et à la défense incendie.
- La prise en charge intégrale des travaux nécessaires.
- La signature d'engagements écrits et opposables avant toute autorisation définitive du rehaussement.


Michel TEISSIER
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Claude JEAN
Secrétaire de séance

Réponses EDF

EDF prend acte de la délibération du Conseil municipal de La Bastide-Puylaurent du 16 juin 2026 relative au renouvellement de l'autorisation de l'aménagement de Puylaurent. La commune souligne notamment les services rendus par l'aménagement au territoire, tant en matière de soutien d'étiage, d'écrêtement des crues, de production d'électricité renouvelable que de soutien aux usages touristiques et agricoles. EDF prend acte des observations formulées par le conseil municipal de La Bastide-Puylaurent.

Cependant, les demandes relatives à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Puylaurent, à la création d'une réserve d'eau supplémentaire dédiée à la consommation humaine et à la défense incendie, à la prise en charge des travaux associés ainsi qu'à la conclusion d'engagements spécifiques ne relèvent pas de l'objet de la présente enquête publique.

En effet, l'enquête porte uniquement sur la demande de renouvellement de l'autorisation de l'aménagement hydroélectrique de Puylaurent et aucunement d'un projet de réhausse de barrage.

5.4 Avis du conseil municipal de Prévenchères

Objet : Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal de la soumission à consultation publique du projet de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent qui comprend le barrage et l'usine hydroélectrique. Cette enquête se tient depuis le 26 mai 2026 jusqu'au 26 août prochain.

Conformément aux dispositions des articles L 181-10 et R 181-18 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur la demande de renouvellement d'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de la Préfecture daté du 05 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- délivre un avis favorable,
- **approuve** l'autorisation d'aménagement du barrage de Puylaurent et de l'usine hydroélectrique, à condition que les 5 engagements d'EDF soient inscrits dans la convention :
 - lâcher de 36 000 alevins de truite chaque année par EDF
 - 500 000 m3 par année seront réservés par EDF pour l'irrigation sur Prévenchères
 - EDF entretiendra la station de pompage de Prévenchères
 - pour la baignade du Rachas, EDF veillera du 01/07 au 31/08 à que le niveau du barrage du Rachas soit à la cote de 824m + ou - 1 m
 - EDF garantit la prise d'eau pour l'alimentation AEP de Prévenchères

Réponses EDF

EDF prend acte avec satisfaction de l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Conseil municipal de Prévenchères. Cet avis confirme l'importance de l'aménagement de Puylaurent pour le territoire et la reconnaissance de ses différentes fonctions : soutien d'étiage du Chassezac et de l'Ardèche, irrigation, production d'énergie renouvelable, écrêtement des crues et accompagnement des usages locaux.

Concernant les engagements formulés par la commune, ceux-ci s'inscrivent dans la continuité des usages et des partenariats historiquement associés à l'aménagement. Ils témoignent de l'attachement partagé à la préservation des activités locales, qu'il s'agisse de la pêche, de l'agriculture, de l'alimentation en eau potable ou des activités touristiques liées au plan d'eau du Rachas.

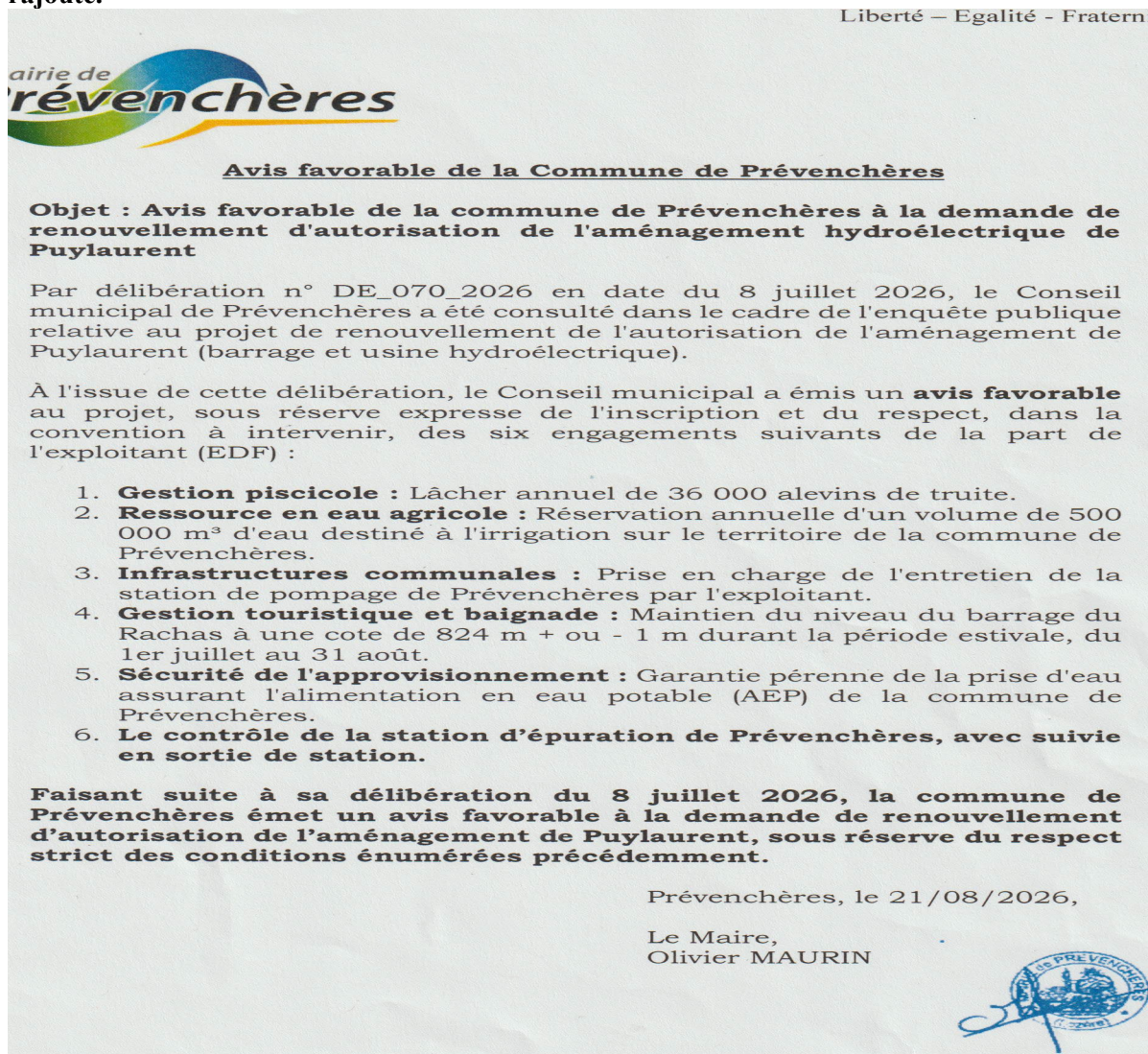
Chaque année, l'eau stockée durant les périodes les plus favorables est restituée pendant l'été afin de maintenir les débits du Chassezac et de l'Ardèche lorsque la ressource naturelle devient insuffisante. Cette fonction revêt une importance croissante dans un contexte de diminution des débits estivaux liée au changement climatique.

Le projet de renouvellement vise précisément à pérenniser ces fonctions tout en améliorant la prise en compte des enjeux environnementaux. Les nouvelles modalités d'exploitation prévoient notamment une limitation des débits turbinés en période estivale ainsi que la mise en place de paliers de baisse de débit destinés à réduire les variations hydrologiques et leurs effets sur les milieux aquatiques.

EDF poursuivra les échanges avec les collectivités et les acteurs concernés afin de finaliser les conventions de soutien d'étiage et d'assurer la bonne prise en compte des attentes exprimées par la commune de Prévénchères. S'agissant plus particulièrement de l'alimentation en eau potable de la commune, il convient de préciser que celle-ci relève de la responsabilité de la collectivité compétente en matière d'eau potable. Le dossier de renouvellement indique par ailleurs que les modifications d'exploitation envisagées « n'auront pas d'incidence sur l'alimentation en eau potable de la commune de Prévénchères » et un débit garanti de 300 l/s sera délivré du 15/06 au 15/09.

Pour rappel, la redevance piscicole correspondant au nombre d'alevins évoqué est versée par EDF à la FNPF (Fédération Nationale de la Pêche en France) qui se charge de la reverser aux Fédérations départementales de pêche concernées.

Dans le registre papier de Prévénchères, l'avis favorable de la commune de Prévénchères en date du 21 août 2026 et faisant référence à la délibération du conseil municipal du 8 juillet, fait état d'un avis favorable sous réserve expresse de l'inscription dans les conventions à intervenir de 6 engagements de la part d'EDF. Le contrôle de la station d'épuration de Prévénchères, avec suivie en sortie de station, a été rajouté.



Pour information, le maire de la commune a indiqué qu'il devrait procéder à une délibération rectificative pour intégrer ce point.

Le suivi de la station d'épuration n'est pas de la responsabilité d'EDF. Néanmoins le suivi qualité d'eau prévu dans le cadre du suivi environnemental sur 3 ans pourra intégrer un point situé en aval de la STEP.

La station de pompage pour l'irrigation en aval du barrage et avant le camping de Prévenchères



5.5 Avis de la communauté de communes Mont Lozère

Délibération n°20260619-069 Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent

La société EDF a sollicité une demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique). Préalablement à l'éventuelle délivrance d'une autorisation, le projet est soumis à consultation publique.

Conformément aux dispositions des articles L181-10 et R181-18 du code de l'environnement, le conseil communautaire est invité à délibérer pour avis sur cette demande de renouvellement d'autorisation.

Le dossier du projet, comprenant notamment l'étude d'incidence environnementale, l'étude de dangers, les capacités techniques et financières, les plans ainsi que les pièces complémentaires d'instruction sont consultables en ligne. Le lien de consultation a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires préalablement à la séance.

Vu le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent,

Vu le projet de délibération n°DE_047_2026 en date du 16 juin 2026 du conseil municipal de La Bastide-Puylaurent,

Considérant que la commune de La Bastide-Puylaurent supporte les contraintes liées à l'ouvrage hydraulique sans bénéficier de compensation,

Vu la demande de la commune de La Bastide-Puylaurent de bénéficier, au titre des mesures compensatoires et par la prise en charge des travaux par EDF, de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Puylaurent et de la création d'une réserve d'eau supplémentaire dédiée à la consommation humaine et à la défense incendie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de l'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique) ;
- **SOUTIENT** la demande de modification des mesures compensatoires du conseil municipal de La Bastide-Puylaurent.

Réponses EDF

EDF prend acte avec satisfaction de cet avis favorable unanime, qui confirme l'intérêt reconnu de l'aménagement pour le territoire et le maintien de ses différentes fonctions : soutien d'étiage, production d'énergie renouvelable, irrigation et gestion quantitative de la ressource en eau.

Concernant la modification des mesures compensatoires liées à un éventuel projet de réhausse, EDF précise que le présent dossier ne porte pas sur la réhausse du barrage, il n'y donc pas lieu de modifier les mesures proposées par EDF dans le dossier.

Par ailleurs, aucune incidence du projet de renouvellement sur l'alimentation en eau potable locale n'est mise en évidence dans le dossier d'autorisation. Le projet vise principalement à adapter les conditions d'exploitation de l'aménagement afin de maintenir sa capacité de soutien d'étiage tout en améliorant la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment par la réduction des effets des variations hydrologiques estivales. En conséquence, l'avis favorable de la Communauté de communes Mont-Lozère constitue un élément positif du dossier.

5.6 Avis de la fédération de pêche de Lozère

M. Michel SANDON, coprésident sous contribution N°13 Déposée le lundi 24 août 2026 à 11h41

À la vue de cette année, et de sa sécheresse extrême, nous mesurons pleinement la nécessité de préserver notre ressource en eau, celle-ci n'étant pas inépuisable.

Le soutien d'étiage devenant une nécessité absolue pour certains utilisateurs, nous devons absolument adapter nos pratiques en fonction de la ressource et pas l'inverse. Nous, pêcheurs, mesurons pleinement cette nécessité et demandons aux autres utilisateurs d'en faire de même.

La baisse du débit réservé de 500 l/s à 300 l/s ne devrait pas impacter de manière significative le fonctionnement actuel du tronçon concerné entre la retenue de Puylaurent et Rachas.

La population piscicole (essentiellement truite fario) est stabilisée en fonction de la capacité d'accueil d'un débit réservé à 500 l/s. Une baisse à 300 l/s pourrait engendrer une baisse sensible de productivité qui pourrait être évaluée par pêche électrique sur une période de 5 ans.

La gestion des variations des éclusés ne semble pas présenter des modifications majeures par rapport à la gestion antérieure.

En conclusion la FD48PPMA ne s'oppose pas aux modifications de gestion des débits réservés présentée par EDF.

EDF prend acte de l'avis favorable de la fédération de pêche. Les modalités du suivi pourront être déterminées en relation avec la fédération de pêche.

Le projet ne consiste pas en une simple réduction du débit réservé mais s'accompagne également de mesures visant à réduire les effets des éclusées et à améliorer le fonctionnement hydrologique du cours d'eau.

6 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

6.1 résumé non technique

p.4 Débit minimal : restitution d'un débit garanti en période estivale (15 juin – 15 septembre), inférieur au débit actuel (300 l/s contre 500 l/s) ; le reste de l'année (16 septembre – 14 juin), restitution d'un débit réservé plus faible qu'actuellement (300 l/s au lieu de 500 l/s).

Vous avez effectué une analyse des impacts sur une diminution de 500 l à 300l. Avez-vous effectué des projections alternatives sur des débits à 400l par exemple ?

Réponses EDF

L'évaluation des impacts est basée sur l'ensemble des observations du milieu, et sur des modélisations de l'évolution de l'habitat des truites (la SPU, en m²), en fonction du débit (voir annexe 15 et §4.2.1). La modélisation permet d'avoir une « image » de cette surface d'habitat en continu entre 250 et 2500 l/s. Elle montre :

- *Un écart très faible de surface mouillée (moins de 4% entre 400 et 300 l/s)*
- *des écarts non significatifs de SPU pour les juvéniles (1 à 2% de SPU en moins à 400 l/s comparé à 300 l/s), les alevins (3 à 4%), et les adultes (3 à 6%) (calculs réalisés par interpolation des valeurs présentées dans le tableau 22).*

Dans l'évaluation, on tient également compte des conditions thermiques estivales : un débit garanti plus élevé entraînerait une atteinte plus rapide de la cote basse de la retenue, correspondant à un réchauffement plus précoce du tronçon aval (voir Fig. 35 pour l'explication du phénomène = le soutien d'étiage abaisse la retenue, qui s'est réchauffée en surface ; les eaux de surface plus chaudes finissent par être transférées à l'aval quand la retenue est basse, à partir de 925 NGF ; le soutien d'étiage est le responsable principal, mais le maintien d'un débit réservé élevé contribue également à conserver la cote de la retenue plus longtemps, et donc le volume). Pour rappel : Sur la base des données disponibles, le module a été évalué à 1,78 m³/s. Pour rappel, lors de la construction des ouvrages, le module était de 2,35 m³/s.

Les réponses d'EDF sont cohérentes, basées sur le dossier et les modules des annexes de l'étude ECCEL environnement d'octobre 2019. Pour ma part, j'aurais préféré une présentation dans le document d'une proposition alternative à 400l/s avec les surfaces pondérées utiles pour les poissons (SPU).

6.2 étude d'incidences

***p.81 Soutien d'étiage qui décide ?**

Le comité interdépartemental du Chassezac (Préfecture de la Lozère) intervient si nécessaire pendant tout l'été.

Est-il possible d'avoir le bilan annuel des soutiens d'étiage ?

Réponses EDF Voir ci-après

***p.85**

« 2.8.4 Le Plan Départemental de Protection et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) Lozère Le PDPG est un appui aux documents de planification pour la préservation et la reconquête des milieux aquatiques à l'échelle départementale. Il est en général élaboré en concertation entre la Fédération de Pêche, les services de l'Etat, et les structures gestionnaires ou animatrices d'actions sur les cours d'eau. Il propose des actions de restauration ou de conservation adaptées à la fonctionnalité du peuplement piscicole. Le PDPG est ensuite décliné localement en Plan de Gestion Piscicole ».

Relations et informations avec les services élaborant le PDPG ?

EDF n'est pas consulté lors de l'élaboration du PDPG.

« 2.8.6 La démarche prospective "Ardèche 2050" engagée par l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche et la Commission Locale de l'Eau vise à en mesurer les impacts actuels et à venir sur les ressources en eau, les rivières, les êtres vivants et activités qui en dépendent. L'objectif est de construire collectivement une stratégie d'adaptation et un programme d'actions pour un territoire plus résilient. EDF, avec ses retenues du Chassezac, dont celle de Puylaurent, est impactée par le changement climatique. Elle contribue à cette démarche grâce notamment au partage de ses analyses hydrologiques historiques et prospectives. »

Relations et informations avec l'EPTB ?

EDF fait partie de la CLE du SAGE Ardèche (catégorie usagers) et a été élu au bureau. Le SAGE Ardèche est porté par l'EPTB Ardèche.

p.105 Il conviendra de vérifier que le débit garanti de 300 l/s en période estivale (forte fréquentation touristique) est suffisant pour jouer son rôle de dilution vis-à-vis des rejets des stations d'épuration même si les débits restitués pour le soutien d'étiage sont par définition favorables à la qualité globale du Chassezac en période estivale.

Quel est l'organisme intervenant pour cette vérification et de quelle façon s'opère-t-elle ?

p.111 7.2 Un suivi post-renouvellement d'autorisation sera réalisé sur une période de six ans (3 années de suivi, à réaliser les 2e, 4e et 6e année post-renouvellement d'autorisation) ; en fonction des événements hydro climatiques (crue extrême), les investigations pourront être décalées d'une année. Ce suivi portera sur la thermie, la qualité d'eau et la biologie du Chassezac dans le tronçon influencé par la modification de l'exploitation du barrage de Puylaurent. Les résultats de ce suivi seront analysés par EDF et transmis aux services de l'Etat chargés de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de la Police de la Pêche (DDT et OFB).

Dans ce chapitre n'est pas indiqué les contrôles concernant la STEP évoqué p.105.

Une mesure de suivi ne devrait-elle pas être mise en place ?

Réponses EDF aux 2 interrogations :

La gestion de l'assainissement collectif est à la charge de la commune.

La réglementation impose que les autorisations de rejet soient basées sur le respect de normes de qualité d'eau en rivière, après dilution, pour le débit de référence d'étiage, à savoir le QMNA5.

Le débit garanti (300 L/s) étant supérieur au QMNA5 (75 l/s en température redressée, 135 l/s en température historique), la capacité de dilution des rejets devrait rester suffisante.

Un suivi de la qualité de l'eau du Chassezac est néanmoins prévu dans le cadre du nouveau titre (cf. §7.2).

Je n'ai pas eu la réponse concernant l'organisme chargé des vérifications. Selon le chapitre 7.2, les résultats de suivi seraient analysés par EDF et transmis aux services de l'Etat (DDT et OFB).

Il me paraîtrait toutefois opportun que le suivi post-renouvellement comprenne une investigation sur le débit suffisant notamment en période estivale pour jouer le rôle de dilution vis-à-vis des rejets de la station d'épuration comme mentionné en page 105 de l'étude environnementale.

Dans le 7.2 figure également pour la thermie, l'adjonction au niveau du Pont du Mas à Prévenchères d'une station supplémentaire d'études.

6.3 étude de dangers

P.5 L'ouvrage est régulièrement surveillé par l'exploitant, ausculté et contrôlé grâce notamment à son dispositif de surveillance et d'auscultation.

p.8 Le dispositif de prévention repose sur la surveillance du barrage et des organes de sécurité, la maintenance des installations, les dispositions de prévision des crues et des phénomènes naturels et le retour d'expérience. Le barrage est exploité conformément aux procédures établies par le responsable de l'ouvrage et mises à jour autant que de besoin ; certaines sont réglementaires et soumises à l'examen de la DREAL, délégataire de l'autorité administrative. Les organes, les équipements, les dispositifs de mesures, font l'objet d'essais périodiques permettant de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Il serait souhaitable de joindre un calendrier des contrôles et des essais périodiques effectués sur le barrage dans les années passées.

Réponse EDF du 27 mars : dossier suivi par la DREAL.

Le dossier mérite de joindre ce calendrier.

Le barrage fait l'objet d'une surveillance définies par des consignes d'exploitation établies par l'Exploitant conformément aux articles R.214-122 et R.214-123 du Code de l'environnement, et régulièrement examinées par le service de contrôle de l'Etat (DREAL).

Ces documents opérationnels détaillent l'organisation de la surveillance, la nature des contrôles et modalités d'essais, leur périodicité. Ces données constituent des informations opérationnelles et sensibles relatives à la sûreté de l'ouvrage et à son exploitation, et sont, à ce titre, exclusivement destinées à l'exploitant et aux services de contrôle de l'Etat : en conséquence, ils n'ont pas vocation à être intégrés au dossier soumis à la consultation du public.

Pour autant, afin d'éclairer le public sur le niveau de surveillance effectivement mis en œuvre, il peut être précisé que ce dispositif repose sur des cycles conformes aux exigences réglementaires, incluant notamment :

- une surveillance courante systématique (tournées d'examen visuels de l'ouvrage et de ses organes de sécurité, relevés des paramètres d'exploitation, tournées de mesures d'auscultation adaptées aux enjeux) ;
- des essais périodiques de fonctionnement des organes de sécurité ;
- des visites techniques contrôles approfondies périodiques réalisés par des entités compétentes, agréées par l'Etat ;
- des dispositions de surveillance renforcée en cas d'événements particuliers (crues importantes, séismes) ;
- un dispositif de traçabilité et de contrôle externe, reposant sur l'établissement de rapports réglementaires transmis aux services de l'État.

Ainsi, même si les calendriers détaillés d'intervention ne sont pas rendus publics, l'ensemble du dispositif de surveillance et de contrôle du barrage est structuré, continu, tracé et soumis à un contrôle régulier de l'autorité administrative, garantissant un niveau de sûreté conforme aux exigences réglementaires.

Pas de remarque supplémentaire.

p.8 L'analyse de risques est réalisée par une équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité de l'organisme agréé. Les représentants du Responsable de l'ouvrage sont associés aux différentes étapes de l'élaboration de cette étude

Composition de l'équipe pluridisciplinaire.

Afin de mener l'analyse de risques de l'EDD (Etude de Danger), l'organisme agréé EDF-CIH (agrément délivré par les services de l'Etat compétents) s'appuie sur son personnel spécialisé disposant de compétences reconnues dans les différents domaines concernés par la sûreté des ouvrages hydrauliques.

L'analyse de risque de l'EDD de Puylaurent été conduite par une équipe pluridisciplinaire, réunissant des expertises couvrant notamment :

- le génie civil des barrages (comportement des structures, pathologies),
- l'hydrologie et l'hydraulique (crues, fonctionnement des évacuateurs),
- l'hydromécanique (organes de sécurité),
- le contrôle-commande et les systèmes,
- l'exploitation et le retour d'expérience sur ouvrages comparables,
- des méthodes d'analyse de risques spécifiques menées dans ce cadre.

6.4 volumes d'eau utilisés au niveau du barrage de Puylaurent

Pourriez-vous m'indiquer les volumes d'eau déstockés au niveau du barrage de Puylaurent depuis sa mise en eau concernant :

*Soutien d'étiage,

*Soutien irrigation

Réponse au 13 juillet

15 juin 15 septembre	Volume estival déstocké (soutien + débit garanti + débit d'irrigation)	Volume déstocké pour l'irrigation
2020	11,97	0,29
2021	8,21	0,29
2022	12,83	0,199
2023	8,74	0,303
2024	6,48	0,303
2025	9,10	0,22

(en hm3)

Dans cette période climatique incertaine, ces éléments me paraissent utiles pour le public et surtout les décideurs en charge des débits liés au soutien d'étiage et à l'irrigation.

Il aurait été intéressant d'avoir les chiffres depuis le début de la mise en eau du barrage.

6.5 différents coûts

Pourriez-vous m'indiquer quel est le coût de l'opération de renouvellement intégrant les mesures compensatoires ?

Réponse EDF :

Le montant des études réalisées pour le renouvellement de l'autorisation de Puylaurent-Prévenchères est à prendre en compte sur 2 phases :

a) la phase de constitution du dossier :

- *études d'ingénierie techniques et environnementales : 65 k€*
- *études hydrologiques : 55 k€*
- *études foncières : 1 k€,*

b) la phase de mise en œuvre à la suite de l'obtention de l'arrêté préfectoral :

- *suivi environnemental : à définir ultérieurement,*
- *reconfiguration de l'automate de conduite pour la prise en compte d'un palier supplémentaire : 36 k€.*

Pourriez-vous également m'indiquer en euros les sommes annuelles reversées aux 2 communes ?

Réponse EDF :

Les installations hydroélectriques sont soumises à différentes impositions et redevances, notamment au titre de la taxe foncière, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'IFER, contribuant aux recettes fiscales des collectivités territoriales.

En vertu du document 12 intitulé « Répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements », la clé de répartition mentionne respectivement 45.12 % à la commune de La Bastide Puylaurent et 54.88 % à la commune de Prévenchères ».

EDF ne fixe pas la fiscalité et sa répartition. Les sommes sont versées par EDF aux services de l'Etat qui se charge ensuite d'en faire la répartition auprès des différentes collectivités.

En moyenne 165 k€/an au total

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1	Objet et observations sur le déroulement de l'enquête	37
2	La consultation publique : objectifs et raisons	38
3	Éléments liés à la consultation publique	39

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

❖ **Objet et observations sur le déroulement de la consultation publique**

En conclusion de ce rapport relatif à la consultation publique portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par EDF dans le cadre d'une demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique) sur le territoire des communes de Prévenchères et La Bastide-Puylaurent (48), qui a été conduite du mardi 26 mai 2026 à 9h au mercredi 26 août 2026 à 12h, le commissaire enquêteur Georges WINCKLER, désigné dans l'avis préfectoral de la Lozère, atteste :

que cette consultation publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur,

qu' EDF et les communes de La Bastide-Puylaurent et Prévenchères ont appliqué l'avis de consultation publique,

que la publicité réglementaire pour ce type de consultation a été effectuée, à savoir :

Pour la consultation publique

-les annonces légales

La consultation publique a fait l'objet d'un avis dans la presse (9 mai 2026) : Midi libre et la Lozère nouvelle. Les articles sont joints au dossier.

-la communication de l'avis de consultation publique

Un avis au public relatif à l'ouverture de la consultation publique a été affiché en mairies des communes concernées. Lors de mes permanence et réunions publiques, j'ai vérifié ces affichages et ces dispositions.

L'avis de consultation publique a été intégré sur les sites internet de la préfecture de la Lozère et de la communauté de communes Mont Lozère.

Le site internet -préambules- a accueilli le dossier sous le N°7269 évoluant au gré de la consultation.

EDF a mis en place des affiches de couleurs conformes à la législation sur les panneaux d'affichage des mairies de Prévenchères et La Bastide-Puylaurent, au hameau de Puylaurent et à hauteur du belvédère touristique dominant la retenue sur la route communale allant vers Prévenchères.

que le public a été accueilli dans les mairies dans de bonnes conditions et que tous les documents utiles ont été tenus à sa disposition pendant toute la durée de la consultation,

qu'il a effectué deux visites des lieux,

qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu pendant la période d'ouverture de la consultation publique,

que les 2 réunions publiques dans les salles polyvalentes (30 mai à Prévenchères, 14 personnes, 12 observations et 18 août à La Bastide-Puylaurent, 13 personnes, 9 observations) et la permanence en mairie de Prévenchères du 25 juin (1 personne) se sont déroulées dans un climat serein,

que les collectivités locales et autres organismes ont été consultées de la manière suivante :

ORGANISMES CONSULTÉS	dates consultation	dates limites retour avis	date avis
Conseil départemental Lozère	07-mai-26	07-août	pas de retour
Commune de Prévencières	05-mai	05-août	19-juil
Commune La Bastide Puylaurent	05-mai	05-août	03-juil
Communauté de communes Mont Lozère	05-mai	05-août	19-juin
OFB	tout au long du dossier		
DDT Lozère	service instructeur tout au long du dossier		
CLESAGE Ardèche	avis identique à celui de 2024		13-juin
Fédération de pêche Lozère	information 27 mai 26		27-août
sous préfecture Largentière pour préfecture Ardèche	information 16 juin 26		
Préfecture Gard	information le 16 juin 26		
DREAL	pour l'étude de dangers en phase amont		

que le porteur de projet a répondu via le registre dématérialisé à toutes les contributions non anonymes portées avant le 18 août et a répondu aux avis des collectivités locales,

que le pétitionnaire a répondu au PV de synthèse du commissaire enquêteur par un mémoire en réponses en date du 31 août 2026,

qu'une concertation sur des éléments du rapport a eu lieu le 10 septembre entre le pétitionnaire et le commissaire enquêteur,

qu'il a relaté et pris en compte toutes les observations qui lui ont été communiquées.

❖ La consultation publique : objectifs et raisons

Depuis mai 2020 terme du bail à construction, le barrage de Puylaurent est devenu propriété EDF (anciennement SDEA-syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche).

Dans le cadre du soutien d'étiage, le bas Chassezac est réalimenté à partir du barrage de Malarce et de l'usine des Salelles, dernier aménagement de la chaîne hydroélectrique du Chassezac, grâce à la ressource stockée dans le barrage de Puylaurent. Ce soutien d'étiage était encadré par une convention d'exploitation signée entre SDEA, SELO et EDF. De nouvelles conventions sont établies en parallèle de l'instruction du dossier de renouvellement de titre.

Les exploitations du barrage de Puylaurent par le SDEA et de l'usine de Prévencières par EDF ont été autorisées respectivement par les arrêtés inter-préfectoral N°90-0499 du 4 mai 1990 et préfectoral N°90-0514 du 7 mai 1990, pour une durée de 35 ans.

L'arrêté inter-préfectoral complémentaire N° 970214 du 4 mars 1997 complète les prescriptions du premier arrêté de 1990 sur les essais de la vanne de fond. L'arrêté préfectoral N° DDT-BIEF 2020-189-004 du 7 juillet 2020 porte le changement de bénéficiaire de l'arrêté N°90-499 du 4 mai 1990 au bénéfice d'EDF.

L'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2022-244-0001 du 1er septembre 2022 modifie l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral N°90-0499 relatif aux modalités des lâchures jusqu'au renouvellement du titre.

Le propriétaire des aménagements étant EDF depuis mai 2020 et le transfert de la propriété de l'ouvrage de Puylaurent étant unique, il y a lieu de fusionner les autorisations barrage et usine.

Remarque du commissaire enquêteur : il faut ajouter l'arrêté préfectoral N°DDT-BIEF-2022-244-0002 du 1er septembre 2022 modifiant l'article 4 de l'arrêté préfectoral N°90-0514 relatif aux modalités des lâchures jusqu'au renouvellement du titre.

EDF souhaite poursuivre l'exploitation de ces aménagements et demande cette autorisation pour 30 ans..

○ Propositions du demandeur

EDF propose des modifications issues notamment du constat de la baisse des apports naturels printaniers en lien avec les effets du changement climatique et de la nécessité de maintenir un équilibre entre la production énergétique, la qualité des milieux naturels et la ressource en eau.

D'autre part, l'amélioration de la sûreté et l'amélioration des conditions d'exploitation en lien avec les constats réalisés sur le milieu naturel conduisent à proposer des adaptations des gradients de prise et baisse de charge du groupe.

Dans leurs principes généraux, ces modifications consistent en :

- Réduction du débit réservé : Passage de 500 l/s à 300 l/s toute l'année.
- ▪ Débit maximal turbiné : limité à 3 m3/s en période estivale (15 juin – 15 septembre) au lieu de 6,6 m3/s actuellement ; pas de modification le reste de l'année (6,6 m3/s).
- ▪ Prise de charge des groupes : Pas de modification par rapport à la situation actuelle (post 2022) mais avec un débit maximal turbiné plafonné à 3 m3/s en période estivale (15 juin – 15 septembre).
- ▪ Baisse de charge des groupes : Du 15 mars au 15 juin : baisse de charge intégrant un palier de 30 minutes à 3 m3/s avant l'arrêt du groupe (comme actuellement) ;
puis, en parallèle de l'arrêt du groupe, ouverture du jet creux à 100% pendant une durée de 1h, permettant d'introduire un palier supplémentaire (de l'ordre de 0,7 à 1 m3/s, en fonction de la cote de la retenue) puis au bout d'une heure, retour à la consigne du débit réservé (300 l/s).
En été (15 juin – 15 septembre), ouverture du jet creux pendant 1h à 100% lors de l'arrêt du groupe, avant retour à la consigne des 300 l/s (au lieu de l'absence de palier en dessous de 3 m3/s actuellement).

Il n'y a pas de modification relative au soutien d'étiage du Chassezac et de l'Ardèche (15 juin au 15 septembre) et pour l'irrigation de Prévencières (15 avril au 15 septembre).

Un programme de suivi post-renouvellement de l'autorisation de l'aménagement de Puylaurent s'étendra sur une période de six ans et comprend les modalités suivantes :

*Fréquence des mesures : Le suivi sera réalisé pendant trois années spécifiques, précisément la 2ème, la 4e et la 6e année suivant le renouvellement de l'autorisation.

* En cas d'événements hydro climatiques exceptionnels, comme une crue extrême, ces investigations pourront être décalées d'un an.

*Toutes les thématiques seront suivies sur deux stations d'études déjà utilisées en 2019 : la station S1 (aval proche du barrage) et la station S2 (aval du village de Prévencières). Une station supplémentaire sera spécifiquement mise en place au Pont du Mas (en amont de la retenue) pour le suivi de la thermie.

❖ **Eléments liés à la consultation publique**

Le dossier

Le dossier initial contient 318 pages. Il faut inclure divers éléments le portant à 425 pages en fin de consultation.

Le dossier a été complété lors de la consultation publique par :

- un complément lié à l'exactitude de l'arrêté à renouveler, arrêté inter préfectoral et non préfectoral,
- des compositions des 2 commissions citées dans les arrêtés,
- des avis de la CLE, des 2 communes, de la communauté de communes et de la fédération de pêche de Lozère,
- de 2 comptes-rendus des réunions publiques et le power-point de présentation du projet par EDF,
- des réponses d'EDF aux contributions et avis.

Au niveau préfectoral, le contenu du dossier a été estimé complet pour lancer la consultation.

L'empilement des pièces sans ordre initial a impliqué la mise en forme d'un sommaire et d'un agencement plus conforme à une bonne lisibilité pour le public.

Les arrêtés inter préfectoral et préfectoral de 1990 concernés par le renouvellement ont été intégrés ainsi que les arrêtés pris entre temps qui modifiaient certaines données premières.

Après interrogation du commissaire-enquêteur, deux parcelles G632 et H110 citées initialement et situées au cœur du village de Prévenchères ont été retirées par EDF n'étant pas liées aux installations du barrage.

L'impossibilité première d'avoir à disposition :

- la totalité du dossier lié à la construction du barrage et de l'usine hydroélectrique,
- les autorisations environnementales de départ,
- la tonalité des contentieux de l'époque,

m'a retardé dans la connaissance du contexte et suscité des interrogations.

L'octroi d'une dérogation de la part de la préfecture pour consulter ces dossiers entreposés aux archives départementales de la Lozère (consultation publique non autorisée avant 2047) m'a permis de faire taire mes inquiétudes. Il aurait été plus facile pour éviter toute suspicion de connaître ces éléments de contentieux dans le dossier initial de consultation publique.

L'absence, justifiée au niveau réglementaire,

- des éléments de la DREAL liés à l'étude de dangers,
- des éléments de l'OFB,
- voire des réponses et demandes de la DDT,
- des explications de la transformation prévue de l'arrêté inter préfectoral en arrêté préfectoral sans information d'une majorité des destinataires initiaux,

n'est pas de nature à donner une pleine transparence au dossier.

Toutefois, à l'exception d'une demande de la prise en compte des éléments de l'OFB, nonobstant les plus de 4800 visites uniques du site, les documents fournis pour la consultation n'ont pas fait l'objet de remarque ou de critique de la part du public.

Les observations

Cette consultation a donné lieu au dépôt de 40 observations.

Le nombre des observations dans les registres d'enquête papier a été de 4 dont 1 courrier.

L'adresse mail dédiée a enregistré 15 observations.

Le registre dématérialisé a vu :

- ✓ 4881 visites uniques (§définition voir ci-dessous),
- ✓ 3393 téléchargements ont été effectués dont les plus conséquents ont été de 258 pour l'avis de consultation publique, 122 plans des parcelles, 111 plans du barrage, 104 propositions du pétitionnaire et 102 étude d'incidence environnementale.

§Définition de la visite unique selon le site hôte préambules :

Une même personne, plusieurs consultations dans la même journée et avec la même connexion	1 visiteur unique.
Une même personne, des consultations sur plusieurs jours	1 visiteur unique par jour de consultation.
Plusieurs personnes, une même connexion et le même jour	1 seul visiteur unique comptabilisé.

Les thèmes des observations portaient essentiellement sur :

- l'étude de dangers (3),
- la biodiversité piscicole (11),
- l'irrigation (4),
- le débit réservé (9),
- la gestion des lâchures (3),
- l'impact de la baisse du débit réservé sur la station d'épuration (STEP) (1),
- l'alimentation en eau potable et réserves incendie (6),
- la fiscalité (1),
- l'absence d'informations dans le dossier (2).

Pour résumé

Provenance des observations		
Registre dématérialisé	15	
Registre papier dont 1 courrier en annexe	4	
Réunion publique Prévenchères	12	
Réunion publique La Bastide Puylaurent	9	

Les observations et le dossier étaient consultables sur le site internet de préambules, registre dématérialisé N°7269. Le site internet des enquêtes publiques de la préfecture de la Lozère y effectuait un renvoi.

Des contributions rejoignaient les avis des collectivités et organismes consultés (voir chapitre lié à ceux-ci) :

- les mesures compensatoires pour la commune de La Bastide Puylaurent avec l'alimentation en eau potable du village de Puylaurent et une réserve incendie (4),
- les mesures compensatoires demandées par la commune de Prévenchères avec le lâcher de 36000 alevins/an, l'irrigation à la hauteur actuelle et entretien station de pompage, niveau d'eau de la retenue du Rachas compatible avec le tourisme et prise d'eau pour AEP Prévenchères, le contrôle de la station d'épuration (3).

Le porteur de projet a répondu via le registre dématérialisé à toutes les contributions non anonymes portées avant le 18 août et a répondu aux avis des collectivités locales.

Le commissaire enquêteur a évoqué principalement :

- le changement de débit réservé et ses possibilités de projet alternatif,
- les soutiens d'étiages : décideurs, bilans annuels,
- le plan de gestion des ressources piscicoles,
- les relations et informations l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche et la Commission Locale de l'Eau
- le suivi post renouvellement et notamment celui lié à la STEP,
- le calendrier des contrôles liés à l'étude de dangers,
- les remarques des services de l'Etat,
- les volumes d'eaux déstockés pour l'étiage et l'irrigation annuellement,
- la composition de l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'analyse des risques,
- le budget alloué aux collectivités locales,
- le coût du renouvellement.

Dans le mémoire en réponses du 31 août 2026 à la suite du procès-verbal de synthèse du 27 août du commissaire-enquêteur, le pétitionnaire apporte des précisions à la suite des contributions, observations et avis formulés par le public, les collectivités locales/organismes consultés et le commissaire-enquêteur.

Bilan global :

- ❖ à l'exception d'une contribution anonyme, pas de remise en cause globale du renouvellement de l'autorisation environnementale,
- ❖ la non remise en cause du barrage et de l'usine hydroélectrique,
- ❖ les interrogations sur le changement de débit réservé,
- ❖ la gestion des lâchures,
- ❖ les demandes de mesures compensatoires par et pour les communes de Prévenchères et La Bastide-Puylaurent,
- ❖ la préservation de la biodiversité piscicole,
- ❖ le maintien de l'irrigation agricole,
- ❖ les demandes liées aux répercussions du changement climatique : eau potable notamment.

Mes principales préoccupations ont consisté à favoriser l'échange d'informations entre le public et EDF, à enrichir le dossier au fur et à mesure et à m'interroger sur les éléments liés au renouvellement d'autorisation environnementale.

Par ses réponses tout au long de la consultation publique et au travers du mémoire en réponses, le pétitionnaire a démontré sa volonté de répondre aux observations du public, des collectivités locales et organismes consultés et au commissaire enquêteur. Il a tenté d'améliorer le dossier tout en conservant sa ligne directrice liée à ses objectifs.

Eléments à intégrer, améliorer ou revoir

Intégrer au dossier l'ensemble des textes à modifier pour envisager de fusionner les autorisations barrage et usine.

Au dossier initial d'avant la consultation publique ne figuraient pas les arrêtés susceptibles d'être modifiés. J'ai fait rajouter au dossier public les arrêtés suivants :

*pour l'exploitation du barrage de Puylaurent :

- 1) l'arrêté inter-préfectoral N°AP-90-0499 du 4 mai 1990. Dans la demande d'EDF cet arrêté était considéré comme préfectoral, j'ai demandé de faire figurer la notion d'inter préfectoral dans le dossier public,
- 2) l'arrêté complémentaire inter préfectoral N° 970214 complète les prescriptions de l'arrêtés de 1990 sur les essais de la vanne de fond,
- 3). l'arrêté préfectoral N°DDT-BIEF 2020-189-004 du 7 juillet 2020 porte le changement de bénéficiaire de l'arrêté N°90-499 du 4 mai 1990 au bénéfice d'EDF,
- 4) l'arrêté préfectoral N°DDT-BIEF-2022-244-0001 du 1er septembre 2022 modifie l'article 5 de l'arrêté inter préfectoral N° 90-0499 relatif aux modalités des lâchures jusqu'au renouvellement du titre,

*pour l'exploitation de l'usine hydroélectrique :

- 1) l'arrêté préfectoral N° AP-90-0514 du 7 mai 1990,
- 2) l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2022-244-0002 du 1er septembre 2022 modifie l'article 4 de l'arrêté préfectoral 90-0514 relatif aux modalités des lâchures jusqu'au renouvellement du titre.

En relisant la demande d'EDF, ce dernier arrêté ne figure pas dans les textes à modifier dans l'objet et les raisons de la demande.

La Lozère n'est pas seule

Lors de ce renouvellement d'autorisation environnementale, l'absence d'explications fondées sur des textes législatifs, sur le passage des arrêtés : inter-préfectoral AP-90-0499 du 4 mai 1990 et préfectoral AP-90-0514 du 7 mai 1990, a un arrêté unique du préfet de la Lozère me paraît préjudiciable à la transparence nécessaire vis-à-vis du public.

Toutefois, aucune remarque n'a été effectuée à ce sujet pendant la consultation publique qui a vu un nombre important de visites uniques (plus de 4800) sur le site.

Pour un passage coordonné de la législation de 1990 à celle de 2026 et la présentation des nouvelles procédures mises en place, entraînant la caducité des arrêtés antérieurs, les destinataires des arrêtés de 1990, 2020 et 2022 pourraient être utilement informés des modifications.

Je resterais dubitatif si les préfectures et les collectivités locales de l'Ardèche et du Gard n'étaient pas parties prenantes pour ce barrage qui a été construit principalement pour le soutien d'étiage de la rivière Ardèche.

Une proposition de débit réservé de 300l cohérente à entériner

Le choix du débit réservé et la proposition d'EDF de l'amener de 500l/s à 300 l/s aurait mérité un complément d'information plus explicite comparant les modules.

Le débit à 300 l/s pour conserver une retenue plus conséquente à la fin de l'été permettant notamment de maintenir une thermie de l'eau plus modérée est parfaitement envisageable. Cependant, la présentation claire d'autres possibilités alternatives notamment 400l voir 350l à l'aide de tableaux et de courbes similaires à

celui du tableau 22 de l'étude d'incidence environnementale ou de l'annexe 15 aurait été bénéfique à une meilleure prise en compte du dossier par le public.

La retranscription des données de l'étude ECCEL environnement de 2019 aurait été plus explicite en mettant en exergue des chiffres permettant des comparaisons plus aisées.

L'explication des apports des affluents du Chassezac en aval est pertinent (tout en le pondérant car ils font l'objet également du changement climatique).

Les mesures de suivi post environnemental sur 6 années avec une attention particulière à la dilution des rejets de la STEP en période estivale

Un suivi post-renouvellement d'autorisation sera réalisé sur une période de six ans (3 années de suivi, à réaliser les 2^e, 4^e et 6^e année post-renouvellement d'autorisation) ; en fonction des événements hydro climatiques (crue extrême), les investigations pourront être décalées d'une année. Ce suivi portera sur la thermie, la qualité d'eau et la biologie du Chassezac dans le tronçon influencé par la modification de l'exploitation du barrage de Puylaurent. Pour la thermie, une station supplémentaire sera mise en place au niveau de la station du Pont du Mas.

Selon le chapitre 7.2, les résultats de suivi seraient analysés par EDF et transmis aux services de l'Etat (DDT et OFB).

Il me paraîtrait opportun que le suivi post-renouvellement comprenne une investigation sur le débit suffisant notamment en période estivale pour jouer le rôle de dilution vis-à-vis des rejets de la station d'épuration comme mentionné en page 105 de l'étude environnementale.

Eléments à prendre en considération

La présence des tableaux des débits annuels facilitatrice des explications et bénéfique aux prises de décisions

L'intégration des tableaux de débit serait bénéfique au dossier et aux décideurs en charge des soutiens d'étiage

15 juin 15 septembre	Volume estival déstocké (soutien + débit garanti + débit d'irrigation)	Volume déstocké pour l'irrigation
2020	11,97	0,29
2021	8,21	0,29
2022	12,83	0,199
2023	8,74	0,303
2024	6,48	0,303
2025	9,10	0,22

(en hm3)

Les conventions reprises

EDF se soucie de reprendre les conventions établies.

Les conventions avec les collectivités locales se doivent d'être reprises et réactualisées notamment avec les communes de Prévenchères et La Bastide-Puylaurent.

Eléments favorables

La prise en compte de l'étude de dangers et des modifications des lâchures

La gestion des lâchures proposée paraît répondre aux engagements liés à l'étude de dangers. Les modifications réalisées depuis l'arrêté de 2022 semblent répondre aux préoccupations antérieures.

Le souci du meilleur maintien possible de la biodiversité piscicole

Le changement climatique impacte et impactera plus fortement les milieux piscicoles.

La présence du barrage de Puylaurent est reconnue par la majorité des usagers de la rivière comme une présence positive pour atténuer ces effets (thermie notamment, débit constant supérieur en période estivale au débit naturel...).

Une production électrique renouvelable de soutien indispensable

Le barrage permet de stocker l'énergie et de démarrer la production très rapidement pour répondre aux besoins du réseau.

Pour information

La consultation publique, lanceur d'alerte pour la problématique de l'eau potable au niveau du hameau de Puylaurent

L'aide d'EDF à favoriser le branchement en eau potable de la retenue d'eau de Puylaurent au réseau alimentant le hameau a été la principale demande de la commune de La Bastide-Puylaurent, du SIVOM de Haute Allier et de la pétition des habitants de Puylaurent.

Tout en comprenant les difficultés liées au changement climatique, EDF a précisé selon les textes en vigueur qu'elle n'avait pas vocation à traiter ce chantier.

A noter que l'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral de 1990 évoque d'éventuelles prises d'eau en amont du barrage sous l'autorité de l'Etat.

Article 11 - Clauses de précarité

Le permissionnaire, ou ses ayant-droits, ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la défense nationale, de la sécurité et de la salubrité publiques, et notamment pour l'alimentation en eau des centres habités, de la police et de la répartition des eaux, ainsi que pour prévenir, faire cesser les inondations ou préserver l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

Notamment, l'Etat se réserve de pratiquer, concéder ou autoriser sur la rivière le Chassezac à l'amont de la prise d'eau autorisée, toutes dérivations en vue de l'alimentation des centres habités, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité à ce sujet. Si ces mesures devaient avoir pour résultat de modifier d'une manière définitive les conditions du présent arrêté, elles ne pourraient être prises qu'après l'accomplissement des formalités semblables à celles qui l'ont précédées.

En résumé,

compte tenu des observations recueillies, des motivations du pétitionnaire et considérant que cette consultation publique s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'avis de consultation du préfet de la Lozère qui en définissaient l'organisation de la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires, je soussigné, Georges Winckler, commissaire enquêteur, propose la prise en compte des éléments suivants pour la demande d'autorisation environnementale, présentée par EDF dans le cadre de la demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique) sur le territoire des communes de Prévenchères et La Bastide-Puylaurent (48) :

1. intégrer l'ensemble des textes à modifier au dossier pour envisager de fusionner les autorisations barrage et usine,
2. informer du futur arrêté les destinataires et parties prenantes des arrêtés de 1990, 1997, 2022 (inter préfectoraux et préfectoraux),
3. conforter la proposition de débit réservé de 300l,
4. effectuer un suivi post environnemental sur 6 ans détaillé,
5. confirmer les conventions établies avec les collectivités locales.

Fait à MENDE
Le 15 septembre 2026
Le commissaire enquêteur

ANNEXES

-comptes rendus des réunions publiques

COMPTE RENDU 1^{ÈRE} REUNION PUBLIQUE
 DANS LE CADRE DE LA
 CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
 ENVIRONNEMENTALE DU BARRAGE ET DE L'USINE HYDROELECTRIQUE DE
 PUYLAURENT,
 SALLE POLYVALENTE DE PREVENCHERES
 SAMEDI 30 MAI 2026 DE 10H15 A 11H05.

Présence de 14 personnes dont :

*Mme Fabienne BOBONE, 1^{ère} Adjointe de la commune de Prévenchères,

* 4 responsables EDF :

-Mme Stéphanie BELUGEAU, responsable communication EDF,

-MM. Jérôme BEAUDE, chef pôle performance du groupe d'exploitation hydraulique Loire Ardèche,

-Simon MONNOT, responsable exploitation du groupement Chassezac

-Sylvain LECUNA, délégué territorial Loire Ardèche, en charge du projet

Ambiance sereine et attentive.

1. Introduction et cadre réglementaire

La réunion a été ouverte par M. Georges WINCKLER, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes. Il précise que cette procédure est une «consultation publique» se déroulant du 26 mai à 9h au 26 août 2026 à 12h avec 2 réunions publiques le 30 mai et le 18 août de 18h à 20h à la mairie de La Bastide-Puylaurent. Une permanence sera tenue par le commissaire enquêteur en mairie de Prévenchères le 25 juin de 9h à 12h.

La procédure est principalement dématérialisée et le public peut apporter ses observations sur le registre dématérialisé cité dans l'avis et sur les registres papiers en mairie de La Bastide Puylaurent et Prévenchères.

Le compte rendu de cette réunion figurera dans le dossier.

Un PV de synthèse sera effectué à destination d'EDF à la fin de la consultation et le rapport du commissaire enquêteur sera transmis le 16 septembre à la préfecture et au tribunal administratif.

Pour permettre de réaliser un compte rendu, cette réunion est enregistrée. Le public peut faire part de ses observations et questions auxquelles le maître d'ouvrage répondra. Il est possible d'indiquer son identité ou de formuler les demandes en indiquant conserver son anonymat.

2. Présentation du projet par M. Sylvain LECUNA, responsable du projet EDF à partir d'un power point (joint au compte rendu).

Le barrage, construit en 1996 par le Syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche (EDF depuis 2020), stocke 10,2 millions de m³ d'eau utile, sans modification prévue.

La centrale, construite par EDF, joue un rôle clé dans la production hydroélectrique, représentant environ 4 à 5 GWh par an.

La chaîne hydroélectrique du Chassezac est très importante, produisant l'équivalent de deux fois la consommation du département de la Lozère et tout au long de la vallée, l'eau utilisée est optimisée en étant turbinée 5 fois .

Les ouvrages du Chassezac dépendent d'une concession valable jusqu'en 2042 alors que le barrage et l'usine de Puylaurent découlent de la demande actuelle de renouvellement de l'autorisation environnementale pour une période de 30 ans.

La gestion de l'eau de Puylaurent inclut la réserve pour irrigation du périmètre de Prévenchères (500 000 l) et le soutien à l'étiage, (9.6 millions de l) avec un fonctionnement pilotable et flexible pour répondre aux besoins du réseau électrique.

Les installations génèrent également de la fiscalité, taxe foncière notamment

La demande de renouvellement déposée auprès de la préfecture de la Lozère permet de faire un état des lieux sur les conditions d'exploitation et les ajustements à effectuer.

L'état des milieux, de la qualité des eaux et de la population piscicole est bon.

Deux éléments majeurs sont à retenir :

- une adaptation au changement climatique avec 25% de baisse au niveau hydrologie,
- une hydroélectricité, énergie renouvelable pilotable pour ajuster les demandes de production

Le volume d'eau retenu dans la gestion de l'irrigation et du soutien à l'étiage demeurera inchangé.

Des évolutions sont envisagées pour :

- *un ajustement du débit garanti (même en été) selon l'hydrologie, avec un passage de 500 à 300 litres par seconde en veillant à l'environnement,
- *une optimisation de la gestion du régime de lâchures en rajoutant des paliers pour une préservation notamment des milieux (arrêté dérogatoire depuis 2022),
- *un suivi environnemental sur six ans, avec trois années de contrôle, permettra d'évaluer l'impact des modifications et d'adapter si nécessaire.

3. Questions et observations du public

3.1 Mme Anne-Claire NAVARRO, dt Prévenchères,

- a) La quantité de mètres cubes du barrage sera-t-elle modifiée ?
- b) Quelles sont les problématiques de sécurité du barrage et notamment, dans le village, il se dit qu'en cas de rupture totale le village serait inondé jusqu'à un certain point et la présence de 2 rochers à l'entrée feraient refluer l'eau en amont ?
- c) Est-il possible d'apporter des observations en dehors du registre dématérialisé sur du papier comme dans le bon vieux temps ?

Réponse EDF :

- a) La capacité utile restera à 10,2 millions de m³.
- b) Le barrage de classe A (catégorie des grands barrages) est suivi en temps réel par un service spécialisé DTG (direction technique généralisée), sans évolution prévue dans la sécurité. Le barrage est muni de vannes de fond, testées tous les ans, permettant, en cas d'observation d'anomalie sur le barrage, de vider et d'enlever très rapidement la charge d'eau pour éviter d'arriver à une rupture

Réponse commissaire-enquêteur :

- c) Des registres papiers existent en mairies de Prévenchères et de La Bastide Puylaurent.

3.2 M. Christian ROBERT, dt Prévenchères, se disant opposant à la construction du barrage en son temps pour des raisons piscicoles notamment.

- d) A ces débuts, le barrage a-t-il du faire face à un problème d'ancrage ?
- e) Le barrage n'a pas de passe à poissons et vous indiquez une amélioration de la biodiversité ?

Réponse EDF :

- d) Effectivement, sur la partie rive gauche, il y a eu une faille à l'époque nécessitant une adaptation pour trouver des appuis robustes. La mise en eau du barrage a été particulièrement surveillée strate par strate.
- e) Le barrage n'est pas classé au titre de la continuité écologique et il n'a pas été jugé nécessaire de construire une passe à poissons à l'époque. La population piscicole depuis les années 1990 est stable. Le débit de soutien assure une température quasi constante pour ces populations.

3.3 M Jean-Pierre Bertrand, résident à Prévenchères pendant six mois.

f) La sirène testée tous les premiers mercredis du mois est-elle liée au barrage ?

Réponse EDF :

f) Non. C'est une décision de la Préfecture. Le barrage de Villefort par exemple est géré par la préfecture de l'Ardèche en raison des populations en aval. La 1^{ère} adjointe précise que la modulation de la sirène est du ressort de la préfecture lozérienne.

3.4 M. Eric PALAPCUER, dt Prévenchères,

g) Au niveau piscicole, le nombre de truites comme celui des pêcheurs sur Prévenchères a diminué depuis la construction du barrage. Quelles sont vos statistiques ?

h) D'observations au pont de la Fare à Prévenchères, sans mesure, il apparaît qu'il y a plus d'eau et de vase dans le Chassezac en été entraînant une perturbation de la biodiversité.

i) Pour l'irrigation, il serait intéressant que toute la population de Prévenchères puisse en bénéficier dans le cadre du nouveau contrat.

j) Les variations d'eau impactent mon béal ; est-il possible de réguler le volume d'eau entrant dans mon béal et entretenir les prises d'eau ?

k) La hauteur de la vague d'eau est-elle connue en cas de rupture ?

l) La nouvelle autorisation apportera-t-elle une fiscalité supérieure à la commune ?

Réponse EDF :

g) Tous les éléments chiffrés sont dans le dossier environnemental, l'étude d'incidence et dans les annexes. Pour effectuer des statistiques, des pêches électriques sont effectuées par les associations compétentes.

Une stabilité du nombre de poissons est constatée en aval du barrage. Le soutien d'étiage peut être un élément favorable à cette population.

h) Même si l'hydrologie est à la baisse, les classements de ce secteur, autant d'un point de vue qualité d'eau que population piscicole ou d'invertébrés, sont plutôt bons. Le niveau d'oxygénation est conséquent même au fond.

i) L'utilisation des 500 000 l réservés n'est pas de la responsabilité d'EDF mais de l'association syndicale depuis la construction du barrage. Une convention sera renégociée avec elle.

j) Le débit garanti de la rivière est constant en été et permet à la rivière de continuer d'avoir de l'eau malgré les conditions peu favorables. La régulation de l'eau dans le béal est liée au fonctionnement de celui-ci en dehors de notre champ de compétence.

k) La hauteur maximale en cas de rupture est inconnue, mais la sécurité est prioritaire grâce à une auscultation continue et des dispositifs performants. Réponse identique ci-dessus à celle à Mme NAVARRO.

l) La fiscalité ne va pas évoluer avec le renouvellement.

Le public n'ayant pas d'autre question, la réunion s'achève à 11h05 sans incident.

COMPTE RENDU 2ème REUNION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA
CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DU BARRAGE ET DE L'USINE HYDROELECTRIQUE DE
PUYLAURENT,
SALLE POLYVALENTE DE LA BASTIDE-PUYLAURENT
MARDI 18 AOUT 2026 DE 18H A 19H.

Présence de 13 personnes dont :

- *M. Michel TEISSIER, Maire de la commune de La Bastide-Puylaurent,
- *M. Christophe ROUX, Président du SIVOM Haut-Allier,
- * 3 responsables EDF :
 - Mme Laure MALATRAY-CHARRAT, responsable communication EDF,
 - Simon MONNOT, responsable exploitation du groupement Chassezac,
 - Sylvain LECUNA, délégué territorial Loire Ardèche, en charge du projet.

Ambiance paisible et attentive malgré des revendications fortes des collectivités et d'un groupe de pêcheurs locaux.

4. Introduction et cadre réglementaire

La réunion a été ouverte par M. Georges WINCKLER, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes. Il précise que cette procédure est une «consultation publique» se déroulant du 26 mai à 9h au 26 août 2026 à 12h avec 2 réunions publiques le 30 mai et le 18 août de 18h à 20h à la mairie de La Bastide-Puylaurent.

La procédure est principalement dématérialisée et le public peut apporter ses observations sur le registre dématérialisé cité dans l'avis et sur les registres papiers en mairie de La Bastide Puylaurent et Prévenchères.

Le compte rendu de cette réunion figurera dans le dossier.

Un PV de synthèse sera effectué à destination d'EDF à la fin de la consultation et le rapport du commissaire enquêteur sera transmis le 16 septembre à la préfecture et au tribunal administratif.

Pour permettre de réaliser un compte rendu, cette réunion est enregistrée. Le public peut faire part de ses observations et questions auxquelles le maître d'ouvrage répondra. Il est possible d'indiquer son identité ou de formuler les demandes en indiquant conserver son anonymat.

5. Présentation du projet par M. Sylvain LECUNA, responsable du projet EDF à partir d'un power point (identique à la 1^{ère} réunion publique -voir document antérieur).

La présentation est identique à la 1^{ère} réunion tout en précisant :

- *les installation génèrent également de la fiscalité, taxe foncière notamment d'environ 167 000€ annuels,

- *dès l'origine, le barrage a été construit pour de multiples usages :

au-delà de la production d'énergie, il y a aussi toute une tout un volet sur l'eau et notamment 500 000 m³ réservés pour l'irrigation du périmètre de Prévenchères et également 9,6 M de m³ servant pour le soutien d'étiage (en fonction des années).

La demande de renouvellement déposée auprès de la préfecture de la Lozère permet de faire un état des lieux sur les conditions d'exploitation et les ajustements à effectuer.

L'état des milieux, de la qualité des eaux et de la population piscicole est bon.

Deux éléments majeurs sont à retenir :

- une adaptation au changement climatique avec 25% de baisse au niveau hydrologie,
- une hydroélectricité, énergie renouvelable pilotable pour ajuster les demandes de production

Le volume d'eau retenu dans la gestion de l'irrigation et du soutien à l'étiage demeurera inchangé.

Des évolutions sont envisagées pour :

- *un ajustement du débit garanti (même en été) selon l'hydrologie, avec un passage de 500 à 300 litres par seconde en veillant à l'environnement,
- *une optimisation de la gestion du régime de lâchures en rajoutant des paliers pour une préservation notamment des milieux (arrêté dérogatoire depuis 2022),
- *un suivi environnemental sur six ans, avec trois années de contrôle, permettra d'évaluer l'impact des modifications et d'adapter si nécessaire.

6. Questions et observations du public

3.1 M. Michel TEISSIER, Maire de la commune de La Bastide-Puylaurent

Satisfait du travail réalisé par EDF depuis les années 1950, je suis conscient que la construction des différents barrages ne pourraient plus s'effectuer en raisons des coûts et des normes environnementales. Malgré le retard lié à des contentieux, le barrage de Puylaurent s'est fait avec le soutien des communes de Prévencières et de La Bastide-Puylaurent.

a) Le problème d'alimentation en eau potable du hameau de Puylaurent se pose notamment depuis samedi dernier avec utilisation réserve incendie (avec ajout dégât électrique causé par la foudre). J'ai demandé à Jérémie et Louis VIALLE, ici présents, agriculteurs de ne pas se brancher sur le réseau. Tout en étant satisfait de la façon de travailler avec EDF, lors du passage de propriétaire SDEA à EDF en 2020, une réunion avait déjà évoqué le problème malheureusement sans suite. Il avait été acté qu'EDF devait faire avec la commune des visites sur place pour essayer d'étudier le problème et de tenter de trouver une solution.

b) Nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec EDF : EDF doit nous venir en aide pour l'alimentation en eau potable barrage et autres lieux (techniquement et financièrement). EDF considère que ce n'est ni l'objet de la consultation ni sa compétence. Je considère que selon les textes, EDF doit satisfaire les besoins en eau potable du territoire. Je vais demander confirmation peut être à l'Europe sur l'interprétation des textes : EDF n'a pas d'obligation alors les communes effectueront les recherches nécessaires, sinon EDF doit respecter ses obligations.

Nous profitons de cette demande de renouvellement d'autorisation pour faire cette démarche et nous demanderons en accord avec le SIVOM Haut Allier une réunion spécifique avec les services de l'état et vous-même EDF au sujet de notre problème d'eau potable à court et long terme.

Réponse EDF :

a) Tout en comprenant que c'est une vraie problématique pour La Bastide-Puylaurent, EDF n'a clairement pas l'obligation d'assurer l'alimentation en eau potable.

Toutefois, EDF ne s'oppose pas à la réalisation d'un prélèvement d'eau potable dans la retenue de Puylaurent. D'autant plus que les volumes concernés pour l'eau potable sont souvent relativement anecdotiques par rapport à un volume contenu dans un barrage. Il est possible d'établir une convention à ce sujet à n'importe quel moment à l'exemple de Villefort (signature en 2010 seulement) hors du cadre du renouvellement d'autorisation.

b) Je comprends le fait qu'effectivement pour vous le renouvellement c'est aussi l'occasion de remettre ce sujet sur la table qui de votre point de vue n'a pas suffisamment avancé depuis des années. Nous participerons volontiers à cette réunion.

3.2 M. Christophe ROUX, président du SIVOM Haut Allier.

Nous avons déposé une contribution.

c) Les temps changent, le climat change mais vous nous parlez des changements en aval pas en amont. Sur la discussion et la proposition que vous faites de nous autoriser à prélever de l'eau dans le barrage pour pouvoir l'utiliser sur Puylaurent en complément, c'est un 1er pas. Il n'est pas suffisant parce que nous avons besoin de solutions techniques et financières pour ces projets.

Le captage de Puylaurent fait l'objet de toutes les surveillances pour l'alimentation en eau potable car plus sensible à la sécheresse.

d) Une autre contrainte est celle par rapport au changement climatique de garantir une DFCI présente sur le réservoir, 50 m3 serait mieux que les 20 m3. Une réunion avec le SDIS serait profitable.

Tout en entendant que pour EDF ces problématiques semblent hors sujet par rapport à la consultation publique de renouvellement, il n'empêche que vous ne pouvez pas faire l'économie de ce que le territoire vous demande par rapport à une situation qui a évolué.

Il faut qu'on ait d'autres personnes autour de la table. Cette discussion a déjà eu lieu avec le , SDEA mais qui n'a pas donné de suite parce qu'il n'y a pas eu de conventionnement entre autres. C'est urgent de trouver les bons interlocuteurs dont vous évidemment pour construire avec vous.

Réponse EDF :

c) Vous avez raison, c'est un sujet plus global qui nous dépasse très largement notamment au niveau technique. Je n'ai pas d'idée sur la meilleure solution mais ce n'est pas dans les compétences d'EDF.

d) EDF fera dans la mesure de ses moyens et sera en tout cas attentif aux demandes qui sont exprimées par le territoire et je suis d'accord avec vous.

3.3 M Michel GIMENEZ, se présentant comme membre d'un groupe de pêcheurs du Chassezac., non délégué par l'APPMA de Villefort

Nous sommes favorables au barrage qui nous permet de pouvoir pêcher et d'avoir de l'eau.

En revanche, nous sommes interpellés par votre proposition de gestion : la baisse du débit réservé et la gestion à l'éclusee.

e) Nous n'avons pas fait d'études et nous nous basons sur nos constats de terrain.

Actuellement nous avons un débit réservé à 500l/s et les températures sont à 20/21°C.

Pour que la truite soit dans de bonnes conditions, 18 degrés sont préconisés au maximum.

La baisse du débit réservé à 300 l/s impliquera un réchauffement de l'eau.

De plus, les perches du lac de Rachas, du fait du réchauffement, remontent et sont des prédateurs des alevins et des petites truites provoquant la détérioration du potentiel piscicole contrairement à vos indications.

Nous reconnaissons que le barrage favorise l'alimentation en eau fraîche mais nous restons interrogatifs sur le débit réservé qui va entraîner un surcroît de mortalité.

f) Par le passé, le palier de 5 jours ne perturbait pas trop le milieu.

Les nouvelles éclusées en fonction des besoins permet de constater une diminution du nombre d'insectes depuis 3, 4 ans.

g) EDF s'engage-t-elle à respecter les retours du rapport OFB de 2024 ?

Réponse EDF :

e) Nous partageons complètement votre analyse sur la thermie à l'exemple de nombre de barrages.

Avec des eaux plus fraîches en profondeur qu'en surface . La seule population de truite préservée est celle qui est à l'aval des barrages en raison du maintien d'une eau fraîche.

Par exemple, nous avons en amont du barrage 70l/s ces derniers jours impliquant certainement une température de l'eau élevée.

Le barrage servant au soutien d'étiage suppose un rapprochement des surfaces et donc une augmentation thermique de l'eau.

En étant économe, nous conservons au mieux la température mais nous ne pouvons pas agir sur le changement climatique. Ainsi demain, sous 900 mètres d'altitude la population de salmonidés disparaîtra et la préservation de la truite sera de plus en plus complexe.

Avec le débit prévu, nous arriverons à conserver 75% de la surface mouillée.

Le débit minimum réglementaire est à 178, nous sommes à 300 qui permet de préserver les truites. De plus, des suivis seront effectués avec l'APPMA et la fédération de pêche pendant 3 années pour vérifier les effets.

f) Pour la période estivale, les débits d'eau vont être ajustés, avec un maximum prévu à 6 mètres cubes par seconde. Cependant, en période humide comme 2024 et 2025, des débits beaucoup plus élevés sont envisageables, dépassant 100 mètres cubes par seconde.

La règle des 6 jours, spécifique à l'été, ne s'applique pas l'hiver, où des capacités d'ajustement existent. La pratique montre que les niveaux de débit étaient souvent inférieurs à 3 mètres cubes, rendant la règle des 6 jours peu appliquée. En conséquence, la possibilité de passer à 6 mètres cubes en été a été supprimée pour assurer une gestion plus stable des ressources en eau.

Les échanges avec l'administration depuis 2022 ont permis d'affiner cette proposition pour minimiser l'impact sur l'environnement.

3.4 M. Christophe AUGIER, se présentant comme membre d'un groupe de pêcheurs du Chassezac.

h) Est-il possible d'installer une station pour connaître le débit et la température de l'eau en dessous du barrage ?

i) Est-il possible de consulter quotidiennement une mesure du débit en aval du barrage ?

j) Est-il possible de limiter, pour la fraie de la truite en octobre novembre, des lâchers de 6m3 provoquant une vague néfaste ?

Réponse EDF :

h) Nous travaillons en partenariat avec la fédération de pêche notamment sur les données en thermie. Elle est compétente pour éventuellement installer des stations thermiques pour comprendre les évolutions des populations de poissons.

i) La connaissance du débit réservé instantané peut être connue à travers une application en liaison avec la fédération de pêche.

j) En période hivernale, le débit correspond à des besoins d'énergie et à une nécessité de turbiner mais l'évolution de la variation des gradients limite les impacts.

3.5 Mme Régine SENTENAC, dt Puylaurent

a posé une question sur la qualité de l'eau en cas d'utilisation pour un usage public.

M. Christophe ROUX lui a répondu que les analyses sont effectuées par l'ARS.

Le public n'ayant pas d'autre question, la réunion s'achève à 19h sans incident.